

Schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque  
**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**SCoT approuvé le 13 juillet 2007, rendu exécutoire le 16 octobre 2007**

## CRÉDIT PHOTOS

---

Photothèque AGUR - PAD/LEZ-ARTS

<b>LES FONDEMENTS DU PROJET</b>	<b>Page 5</b>
<b>Un projet bâti selon les quatre volontés du syndicat mixte</b>	<b>Page 5</b>
<b>Un projet commandé par un enjeu majeur – l’attractivité du territoire – et exprimé suivant deux grands axes</b>	<b>Page 6</b>
<b>Clés de lecture du PADD</b>	<b>Page 7</b>
<b>AXE I - Développer la qualité de vie résidentielle de la région Flandre-Dunkerque, afin de mieux répondre aux attentes de ses habitants et construire une image plus valorisante du bassin de vie</b>	<b>Page 9</b>
<b>Grand objectif 1</b> : s’appuyer sur les complémentarités des espaces urbains et ruraux pour répondre, en quantité et en qualité, aux différentes demandes de logements s’exprimant au long des parcours résidentiels des ménages	<b>Page 10</b>
<b>Grand objectif 2</b> : améliorer les systèmes de transports collectifs, développer les modes doux de déplacement, et atténuer les impacts négatifs des trafics routiers de marchandises	<b>Page 14</b>
<b>Grand objectif 3</b> : proposer à l’ensemble de la population des services et activités de proximité plus accessibles, plus efficaces et créateurs de nouveaux emplois	<b>Page 18</b>
<b>Grand objectif 4</b> : accentuer les efforts de préservation des ressources naturelles, de valorisation du patrimoine, d’embellissement du cadre de vie, et de lutte contre les nuisances et les risques	<b>Page 23</b>
<b>AXE II - Exploiter de façon optimale, solidaire et équilibrée, les nombreuses potentialités économiques que recèle la dualité urbaine et rurale de la région Flandre-Dunkerque</b>	<b>Page 30</b>
<b>Grand objectif 5</b> : poursuivre le développement d’une plate-forme industrielle et portuaire exemplaire, support de développement tertiaire pour le Dunkerquois et participant à la création sur la Côte d’Opale d’un pôle économique de première importance en Europe	<b>Page 31</b>
<b>Grand objectif 6</b> : soutenir les activités d’agriculture raisonnée, développer les filières de transformation des productions agricoles, et maintenir sur le territoire une ruralité forte et dynamique	<b>Page 36</b>
<b>Grand objectif 7</b> : capter des nouveaux marchés touristiques par une exploitation plus efficace des nombreux atouts du territoire	<b>Page 37</b>
<b>OBJECTIF CONCLUSIF DES AXES I ET II - Exploiter l’augmentation attendue de qualité résidentielle et le dynamisme économique en termes d’image et de communication</b>	<b>Page 39</b>
<b>LES MOYENS AU SERVICE DU PROJET</b>	<b>Page 41</b>



### UN PROJET BÂTI SELON LES QUATRE VOLONTÉS DU SYNDICAT MIXTE

Les objectifs retenus par le syndicat mixte pour constituer le projet d'aménagement et de développement durable s'efforcent d'apporter des réponses aux problématiques mises en lumière par le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement. Ces problématiques sont elles-mêmes en rapport avec les grands enjeux qui, dans le rapport de présentation du SCoT, justifient les choix opérés par les acteurs du territoire pour forger leur vision de ce dernier à l'horizon de dix ans. Au travers de ce projet, le syndicat mixte fait montre de quatre volontés :

#### 1 – Répondre aux exigences des textes réglementaires

La définition réglementaire du PADD figure dans l'article R. 122-2-1 du Code de l'urbanisme, modifié par le décret 2004-531 du 9 juin 2004 :

« *Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière :*

- *d'habitat,*
- *de développement économique,*
- *de loisirs,*
- *de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.* »

Cette définition doit elle-même prendre en compte l'article L. 121-1, qui consacre **le développement durable comme principe préalable à l'élaboration des documents locaux de planification**, et qui vaut donc loi d'aménagement et d'urbanisme s'imposant au SCoT. Obligation est notamment faite, au travers de cet article, de respecter un certain nombre de principes relatifs à la protection de l'environnement et au maintien des équilibres naturels (protection de l'eau, de l'air, des sols et sous-sols, des écosystèmes et des milieux naturels, etc.)

Respecter les textes réglementaires est évidemment la première volonté du syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de la région Flandre-Dunkerque.

#### 2 – Situer le PADD *stricto sensu* au cœur d'un projet de territoire plus large

La deuxième volonté du syndicat mixte est de bâtir un projet allant plus loin que le texte réglementaire ne l'exige. En effet, et le contenu du diagnostic préalable porté sur le territoire Flandre-Dunkerque l'annonce d'emblée, un projet politique territorial – « projet » étant pris ici au sens de « vision prospective » – ne paraît pas pouvoir se réduire aux quatre champs ci-dessus mentionnés même si ces derniers sont, de fait, très étendus, et si beaucoup des applications concrètes du projet s'y rapportent, notamment sur un plan spatial. Le syndicat mixte entend s'inscrire dans une **démarche de gestion intégrée du territoire**, en cohérence avec celle qui est menée à l'échelle du syndicat mixte de la Côte d'Opale (programme de gestion intégrée des zones côtières, ou GIZC, reconnue au niveau national)

Le syndicat mixte a donc souhaité que son projet « politique » affiche également les objectifs qu'il se donne en matière de services au public, indissociables des problématiques d'habitat et de mobilité. Partant de là, le PADD s'ouvre aux champs thématiques couverts par ces services, certains étant déterminants pour l'avenir du Dunkerquois, notamment parce qu'ils participent à l'attractivité et à l'économie résidentielles du territoire du SCoT : aide à la personne, santé, éducation et formation, culture... De même, il importe au syndicat mixte que soient définis et actés dans son projet des objectifs environnementaux relevant de démarches volontaires, afin que le projet ne soit pas perçu uniquement au travers de la réduction et de la compensation des incidences sur l'environnement qu'auraient d'autres démarches. Il répond en cela aux exigences juridiques supérieures énoncées dans l'article L. 121-1 de la loi SRU.

Cependant, **le SCoT étant inopérant pour les champs ne relevant pas du Code de l'urbanisme**, le PADD se doit de bien mettre en évidence les objectifs qui s'inscrivent dans le droit fil de l'article R.122-2-1 cité ci-dessus (d'où la mise au point d'une clé de lecture, présentée ci-après)

### 3 – S'appuyer sur le projet pour faire vivre une instance de concertation pérenne entre l'agglomération et le pays

En troisième lieu, le syndicat mixte a exprimé la volonté de faire du PADD un projet fédérateur de deux projets territoriaux. L'un est urbain, à l'échelle de la communauté urbaine de Dunkerque : c'est le projet d'agglomération. L'autre est rural et couvre les communes et communautés de communes du SCoT (à l'exception de la commune de Spycker) : la charte du pays des moulins de Flandre.

Le PADD doit donc s'efforcer d'exprimer les objectifs communs à ces deux communautés d'intérêts, confrontées à des problématiques différentes dans la gestion quotidienne de leurs territoires respectifs. Il s'agit donc de mettre en évidence des interdépendances qui, parfois, ne sont que peu apparentes pour les acteurs, et de bâtir **un projet qui renforce les complémentarités et les cohérences entre les espaces urbains et ruraux de la région Flandre-Dunkerque.**

### 4 – Ouvrir, le cas échéant, la vision prospective au-delà de l'horizon du SCoT

S'il s'agit bien au travers d'un SCoT d'élaborer une stratégie susceptible de connaître une révision à l'issue d'une période ne dépassant pas dix ans, le syndicat mixte a souhaité que la démarche prospective aille au-delà de cet horizon et aide à **forger une vision, même floue, du territoire à plus long terme.** Il s'appuie en cela sur l'ampleur des enjeux industriels et portuaires qui concernent ce littoral transfrontalier, l'intensité de l'effort infrastructurel qu'il reste à réaliser, la lenteur intrinsèque des processus de rééquilibrage urbain, social ou environnemental, la difficulté croissante de mobilisation des finances publiques... face à une durée de validité d'un projet qui ne dépasse pas celle de deux mandats électifs locaux.

### UN PROJET COMMANDÉ PAR UN ENJEU MAJEUR - L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ET EXPRIMÉ SUIVANT DEUX GRANDS AXES

Respecter à la lettre les principes, par nature transversaux, du développement durable dans l'expression du PADD, amènerait logiquement à ne procéder à aucun découpage en chapitres de ce dernier, exercice de présentation peu envisageable pour que soient assurées une bonne lecture, une bonne compréhension et une bonne communication du projet. Ce dernier est donc exprimé sous forme d'un plan.

Au vu du diagnostic et de l'état initial de l'environnement préalablement dressés sur le territoire, avec un regard porté sur les territoires voisins, les multiples enjeux qui concernent la région Flandre-Dunkerque conduisent à une formulation du projet en **deux grands axes politiques** interdépendants, relevant d'une **stratégie globale de développement de l'attractivité du territoire**, cette dernière étant scindée en deux composantes :

- **l'attractivité résidentielle**, qui traite des objectifs destinés à offrir de bonnes conditions de vie à la population permanente, et donc à encourager ceux qui travaillent, ou aspirent à travailler sur ce territoire, à également y résider et donc développer son économie résidentielle,
- **l'attractivité économique**, qui vise à développer l'emploi et les richesses, et donc fournir à ces populations présentes et à venir les moyens de profiter au mieux et le plus équitablement possible des conditions résidentielles qui leur sont offertes.

Au total, ces deux axes regroupent **sept grands objectifs** aboutissant à un objectif unique en guise de conclusion : le renforcement de la communication.

L'environnement, domaine dont la loi SRU demande qu'il soit tenu le plus grand compte, tient évidemment une place essentielle en termes de transversalité et d'interdépendance entre ces deux axes. Ainsi, si la formulation des objectifs environnementaux du syndicat mixte occupe naturellement le dernier chapitre du premier axe (grand objectif 4), cette partie sert aussi de transition avec le second axe, où les problématiques environnementales sont également très présentes.

Le projet du syndicat mixte intégrant des préoccupations ne relevant pas du Code de l'urbanisme, sont mis en évidence les objectifs qui, ayant une incidence spatiale sur le territoire, répondent aux obligations de l'article R.122-2-1 dudit code définissant le contenu d'un PADD. **Ce sont donc seuls ces objectifs d'aménagement et de développement qui constituent le PADD « opposable » au titre de la loi SRU.** C'est en particulier sur ces objectifs, qui participent à la structuration de la région Flandre-Dunkerque que sont, par la suite, présentées les orientations prescriptives de l'aménagement, dans le « document d'orientations générales ».

Hors les deux axes précités qui sont relatifs aux objectifs de développement et d'aménagement du territoire, le syndicat mixte formule des orientations en matière d'**organisation des moyens à mettre au service du projet**, qu'il s'agisse d'observation et d'évaluation, d'outils adaptés au portage, à la mise en œuvre et à la gestion de projets et démarches, d'organisation des partenariats, de lieux de débat et de décision, de modes de gouvernance, etc.

Enfin, en termes d'organisation spatiale, le projet ne vise pas à s'écarter beaucoup des grandes lignes tracées par le SDAU de 1974, puis le schéma directeur de 1990, abstraction faite de l'extension du périmètre à la communauté de communes du pays de Cassel qui a notamment pour effet de renforcer les composantes agricole, paysagère, écologique et touristique du territoire.

## CLÉS DE LECTURE DU PADD

Venant à la suite d'une première partie introductive consacrée aux fondements du projet, la présentation du PADD comprend deux grandes parties, dont les titres s'efforcent d'explicitier les **deux axes** selon lesquels est bâti le projet. Chaque partie est introduite par un court texte qui résume les enjeux et les problématiques qui justifient les choix menant aux **grands objectifs** contenus dans l'axe concerné.

Quatre grands objectifs constituent les chapitres de l'axe I, et trois autres ceux de l'axe II. Le titre de chaque chapitre évoque le contenu général du grand objectif auquel ce chapitre est consacré, de manière à permettre une lecture rapide du projet.

Chaque grand objectif est introduit par un texte rappelant les questions qui se posent pour le territoire, et peut être décliné thématiquement en plusieurs objectifs, voire sous-objectifs, qui font l'objet d'une présentation analogue. Ces objectifs constituent, le cas échéant, des éléments de projet qui ne relèvent pas du Code de l'urbanisme mais que les élus du syndicat mixte ont jugés importants.

Enfin, **apparaissent en caractères italiques gras les objectifs constitutifs du PADD, qui sont à considérer au regard des textes réglementaires en vigueur et qui engagent juridiquement le syndicat mixte au travers de son projet. Ce sont les actions concourant à la poursuite de ces objectifs qui seront exprimées sous forme prescriptive dans le document d'orientations générales.**

**L'objectif conclusif** formant la quatrième partie du document ne relève pas du Code de l'urbanisme mais participe au projet de territoire porté par le syndicat mixte. Il est donc rapporté à titre d'information.

Il en est de même pour la dernière partie du document, ayant pour objet de rappeler quels sont **les moyens** auxquels le syndicat mixte peut faire appel pour mettre en œuvre les actions devant lui permettre d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Le SCoT doit en effet faire l'objet d'une évaluation et, avant le dixième anniversaire de son approbation, d'un acte de reconduction ou de mise en révision par le syndicat mixte. Le caractère pérenne

donné par le législateur au syndicat mixte s'inscrit dans cette logique et il paraît important de signaler quelques outils et modes d'organisation pouvant aider à la mise en œuvre tant des actions menant aux objectifs que de leur suivi.



## AXE I

### Développer la qualité de vie résidentielle de la région Flandre-dunkerque, afin de mieux répondre aux attentes de ses habitants et construire une image plus valorisante du bassin de vie

Le diagnostic démographique démontre l'apparition sur le territoire du SCoT d'un léger **déficit migratoire** traduisant deux phénomènes :

- le départ de jeunes diplômés ne trouvant pas sur place des emplois correspondant à leur qualification, départ manifestement non compensé par l'arrivée de populations de même nature,
- une insuffisance d'attractivité du territoire en tant que « lieu où il fait bon vivre » (attractivité résidentielle) en plus d'être un lieu où l'on travaille (conséquence de l'attractivité économique).

Les analyses prospectives portant sur les comportements des individus, ainsi que les enquêtes réalisées sur l'attractivité des agglomérations et le « marketing urbain », tendent par ailleurs à démontrer que les actifs, en particulier les jeunes, sont de plus en plus sensibles aux conditions de vie qu'offrent les pôles d'emploi. Ce critère sélectif vaut également pour les retraités, dont la migration vers d'autres lieux ne s'explique pas que par un phénomène d'héliotropisme.

Ce double constat pose ainsi **le problème du confortement de la qualité résidentielle** offerte par la région Flandre-Dunkerque, moteur de son **économie résidentielle**.

Les quatre « fondamentaux » de la qualité résidentielle (logement, mobilité, services, environnement), qui relèvent de « l'habiter ensemble » et participent fortement au bien être de la population (concept de « santé globale »), sont donc au cœur d'un enjeu majeur pour la région Flandre-Dunkerque : le maintien d'un solde migratoire positif, nécessaire à l'économie du territoire (maintien sur place de la main d'œuvre, mais aussi de la richesse – et donc des dépenses – des ménages, y compris les retraités).

Le premier axe stratégique du PADD est donc consacré à ces questions, qui touchent les intérêts tant des espaces ruraux que des espaces urbains, et sont au cœur des politiques d'urbanisme appliquées dans le périmètre du SCoT. La clef d'entrée en est le logement, que le diagnostic fait ressortir

à la fois comme préoccupation sociale majeure et souci dominant d'aménagement et de programmation pour les collectivités locales. Mais cette clé ouvre très vite le champ de l'habitat, qui associe à l'habitation tout un contexte de vie individuelle et collective vis-à-vis duquel ce premier axe du projet formule également des objectifs.

## GRAND OBJECTIF 1 : S'APPUYER SUR LES COMPLÉMENTARITÉS DES ESPACES URBAINS ET RURAUX POUR RÉPONDRE, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ, AUX DIFFÉRENTES DEMANDES DE LOGEMENTS S'EXPRIMANT AU LONG DES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES MÉNAGES

L'optimisation de la gestion des ressources naturelles figure parmi les grands principes du développement durable. Les sols n'échappent pas à ce principe et le code de l'urbanisme fait de leur gestion économe une obligation.

Dans un autre registre, il s'agit de limiter les déplacements et réduire leurs incidences en termes de pollution, de dépense énergétique, de contribution à l'effet de serre et d'exposition aux risques. Il s'agit aussi de mettre un frein à l'étirement inconsidéré des réseaux de toutes natures (transports, assainissement, alimentation en eau et en énergie...) qui induisent des coûts collectifs importants, et de permettre l'accès pour tous, et dans des conditions économiquement viables, aux services publics et privés.

Ces dispositions concernent évidemment en premier lieu le développement de l'habitat et renvoient au débat général sur l'équilibre à trouver – y compris dans la communauté urbaine de Dunkerque – entre l'étalement urbain et le renouvellement urbain, avec la nécessaire prise en compte de multiples facteurs d'influence, dont certains paraissent particulièrement difficiles à infléchir. Il en est ainsi pour la profonde aspiration sociale et culturelle des ménages pour la maison individuelle, l'existence d'un foncier moins coûteux, moins contraint et potentiellement plus abondant en zone périphérique, l'application de taxes locales moins élevées hors agglomération, et le coût élevé de réalisation qu'ont pour la collectivité de nombreuses opérations de renouvellement urbain (foncier, démolitions, dépollution, redimensionnement et remise en état des réseaux...)

C'est à ces réalités que doit faire face l'objectif général de produire une réponse diversifiée et satisfaisante sur les plans quantitatif et qualitatif aux demandes qui s'expriment et vont s'exprimer plus encore sur l'ensemble du territoire. Il est capital, pour y parvenir, de se doter de moyens très efficaces pour maîtriser le foncier nécessaire et programmer de façon cohérente, dans l'espace et dans le temps, les opérations d'habitat. Ce sera le rôle notamment des **programmes locaux de l'habitat**, mis en place aux

échelles de la CUD et des communautés de communes (avec coordination de ces dernières au niveau du pays), une instance de concertation inter-PLH pouvant être éventuellement animée par le syndicat mixte du SCoT.

### 1.1 – Relancer la construction de logements neufs en respectant les équilibres territoriaux et en privilégiant le renouvellement urbain

La région Flandre-Dunkerque est plongée dans une situation de **déficit de la construction neuve** qui ne permet pas de faire face à la croissance de la demande, elle-même liée à l'augmentation du nombre de ménages issus du territoire (où les jeunes restent nombreux) et à l'arrivée croissante sur le territoire de ménages ne trouvant plus d'offre foncière financièrement accessible dans l'aire métropolitaine régionale et ses abords immédiats.

Le report de la demande sur le parc ancien ayant atteint ses limites (le taux de vacance est devenu quasiment incompressible), la croissance du nombre de ménages devant se poursuivre pour les raisons ci-dessus évoquées (hypothèse retenue par le syndicat mixte après examen des projections INSEE : environ 900 à 950 nouveaux ménages/an en moyenne sur les 10 ans à venir), et le renouvellement du parc nécessitant 200 à 250 logements neufs par an, il n'y a d'autre solution que de mobiliser du foncier pour maintenir un niveau suffisamment élevé de construction neuve et éviter que la situation de crise ne s'amplifie. L'objectif quantitatif global se situe donc dans une fourchette d'environ 1 100 à 1 200 logements mis sur le marché chaque année pendant 10 ans (construction neuve, restructuration et division d'immeubles).

Or il est évident que le renouvellement urbain – s'il est prioritaire tant dans l'agglomération que dans les bourgs ruraux et même les villages – ne saurait faire face à l'ensemble de la demande. Un développement maîtrisé des sites urbanisés existants s'avèrera donc indispensable. Pour autant, il s'agit de **ne pas provoquer de déséquilibre entre l'agglomération et l'espace rural**, et d'être donc vigilant sur la qualité et le volume du foncier qu'il sera nécessaire de réserver à la construction neuve. L'atténuation progressive des disparités fiscales existant sur l'ensemble du territoire serait également, hors champ de l'aménagement, un élément de nature à concourir à cet équilibre.

Le syndicat mixte formule au titre du PADD les objectifs suivants :

- **maintenir l'équilibre du territoire en répartissant globalement la production de logements (logements sociaux compris) entre l'agglomération littorale et le secteur rural de la façon suivante :**
  - ❏ **environ 700 à 750 logements par an sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque,**
  - ❏ **environ 400 à 450 logements par an sur le territoire du pays des moulins de Flandre et la commune de Spycker**
- **donner, sur tout le territoire, priorité aux opérations de renouvellement urbain, consistant en une requalification du parc ancien, en l'occupation de friches urbaines ou en une réutilisation de terrains ayant été préalablement urbanisés, en respectant au maximum les espaces verts, jardins et espaces de loisirs de proximité, et organiser les stratégies et politiques foncières en conséquence,**
- **faire en sorte que chaque commune dispose d'une capacité de développement urbain raisonnable et non disproportionnée par rapport à sa taille, à son offre de services, et à ses perspectives générales de croissance démographique et économique,**
- **accorder des ouvertures prioritaires à l'urbanisation aux communes concernées par des opérations de démolition-reconstruction de grande envergure,**
- **renforcer les centralités d'agglomération, de villes, de bourgs et de villages, en privilégiant la proximité des logements avec les commerces et les services au public, et en préservant au maximum les zones agricoles de tout étalement urbain déstructurant pour les exploitations,**
- **protéger de façon stricte les zones naturelles et assurer une bonne intégration paysagère,**
- **réaliser prioritairement les extensions urbaines réservées à l'habitat résidentiel dans les secteurs les mieux desservis (ou les plus faciles à desservir) par les transports collectifs,**
- **veiller à la faisabilité et au bon dimensionnement des équipements destinés à une collecte et une épuration efficaces des effluents domestiques,**

- **éviter la réalisation de nouvelles zones d'habitat, ou la densification de zones d'habitat existantes, dans des secteurs susceptibles d'être exposés à des risques naturels ou technologiques (cf. également grand objectif 4, § 4.6)**

En matière de **formes urbaines et d'utilisation de l'espace**, les objectifs confortent les précédents, en tenant compte notamment de la très forte demande qui s'exprime envers la maison individuelle et vis-à-vis de laquelle il convient de rechercher des modes de régulation et de substitution, en adoptant une logique de mise en concurrence des modèles existants avec un nouveau marché de maisons de ville et d'habitat intermédiaire.

**Il s'agit donc également, par le PADD, de :**

- **réduire la consommation foncière périphérique en recherchant une taille modérée pour les parcelles individuelles dans l'habitat pavillonnaire et en privilégiant des opérations plus « compactes » mais offrant les meilleures prestations en matière d'habitabilité,**
- **rechercher de nouveaux modèles architecturaux compatibles avec l'identité locale, adaptés à la demande en logements individuels, dans les espaces centraux des villes, bourgs et villages,**
- **accompagner les opérations de construction ou de requalification de logements par des actions d'embellissement, d'amélioration des fonctionnalités et d'agrémentation des espaces publics (architecture, couleurs, mobilier urbain, lumière, prise en compte des aléas climatiques, propreté et salubrité, etc.),**
- **encourager les démarches visant à généraliser l'application des techniques à haute qualité environnementale, la promotion de l'architecture bioclimatique, la récupération des eaux pluviales et la collecte sélective des déchets.**

### 1.2 – Renforcer les mixités sociales en diversifiant l'offre de logements sur les différentes parties du territoire

Le marché du logement, les stratégies foncières et les choix résidentiels des ménages ont progressivement conduit à une véritable **segmentation dans le peuplement du territoire du SCOT**. Cette « spécialisation sociale »

relève aussi bien des niveaux de revenus, des types de ménages, des catégories socioprofessionnelles, que de l'âge. Ce phénomène conduit insidieusement à des situations inégalitaires et pouvant avoir de graves répercussions sur l'économie générale des communes (l'insuffisance du nombre de logements sociaux réservés aux familles dans le secteur rural ne facilite pas, par exemple, le maintien des effectifs scolaires, ce qui provoque la fermeture de classes, voire d'écoles). Les stratégies d'implantation des logements locatifs sociaux sont évidemment au cœur de ce problème.

Il existe certes une part des logements locatifs du parc privé qui a, de fait, une fonction sociale car ses occupants ont des revenus inférieurs aux plafonds de ressources HLM. Mais le rôle tenu par ce parc ne permet pas de pallier le déficit en logements locatifs sociaux (cf. encadré ci-après).

Sans négliger les difficultés inhérentes à la mobilisation des financements publics en faveur du parc social et aux effets de la décentralisation en matière de programmation de logements, la volonté est de provoquer un rééquilibrage de la situation et de **réintroduire des « mixités sociales »** dans les peuplements en agissant sur la diversification de la production de logements et sur la requalification des parcs locatifs privés existants. Ce rééquilibrage sera difficile à atteindre sans un effort significatif de production, avec une répartition plus homogène sur le territoire du SCoT, des logements locatifs sociaux du secteur public qui représentaient, en 1999, 8,60 % du parc des résidences principales dans la partie rurale du SCoT, et 31% de ce parc dans la communauté urbaine.

**En ce domaine, les objectifs du PADD sont par conséquent les suivants :**

- **rééquilibrer l'offre dans le SCoT en progressant vers un doublement de la part des logements locatifs sociaux publics dans le parc de résidences principales du territoire rural (référence : 8,6 % - RGP 1999). La poursuite de cet objectif s'accompagnera d'un examen attentif des évolutions du parc de logements locatifs privés de manière à favoriser son occupation sociale par la mise en œuvre de dispositifs adaptés. Ce nouveau parc de logements locatifs publics et privés à occupation sociale devra se développer prioritairement dans les bourgs et les bourgs relais.**

- **mettre en place des dispositifs visant à augmenter le nombre de logements sociaux publics dans toutes les opérations nouvelles d'une certaine importance (à définir dans le document d'orientations générales),**
- **convertir une partie du parc privé ancien et vétuste en logements locatifs à occupation sociale après réhabilitation et poursuivre partout l'effort d'éradication des logements indignes,**
- **localiser en priorité la nouvelle offre sociale locative (publique et privée) dans les bourgs ruraux et certains pôles urbains secondaires de la communauté urbaine, en tenant compte de leurs capacités de desserte par les transports collectifs et de leur offre en services et commerces de proximité,**
- **encourager l'accession des jeunes ménages dans les opérations urbaines neuves,**
- **poursuivre l'amélioration du parc social public ancien par des opérations de démolition/reconstruction, de réhabilitation, de « résidentialisation », de « dé-densification », et accentuer la production d'opérations de logement social de bonne habitabilité et de haute qualité environnementale (taille des résidences, confort thermique et acoustique, sécurité, qualité des espaces extérieurs...), tout en veillant au maintien de loyers accessibles aux revenus modestes,**
- **diversifier la production de logements en termes de taille et de type, et développer un parc locatif privé de qualité (neuf et réhabilité), de manière à favoriser les parcours résidentiels,**
- **veiller à l'adaptabilité des logements mis sur le marché (face au vieillissement, à l'apparition de handicaps)**

### 1.3 – Faciliter l'accès au logement de publics spécifiques

Le droit au logement s'appliquant à toutes les catégories de population et l'effort de diversification de l'offre devant tenir compte des spécificités que présentent certaines d'entre elles, le syndicat mixte entend poursuivre et intensifier la mise sur le marché de **logements adaptés à ces situations sociales particulières.**

## Le parc locatif privé à occupation sociale

Globalement, ce segment du parc n'est pas extrêmement développé : en pourcentage du nombre de résidences principales, il est évalué à environ 5 % dans la CCCB et la CCC, 3 % dans la CCF, 6 % dans la CCPC et la CCY, 3 % à Spycker, 11 % à Watten (croisement sources INSEE 1999 et CAF 2004)

Il est à peine plus développé dans la communauté urbaine de Dunkerque (8 % des résidences principales), où il ne dépasse 10 % du parc des résidences principales que pour deux communes : Bourbourg (12,6 %) et Dunkerque (12,8 %)

Les loyers qui y sont pratiqués sont généralement plus élevés que dans le parc des bailleurs sociaux, et leur rôle social s'en trouve amoindri. Enfin, certains de ces logements offrent un confort très inférieur à celui du parc HLM, et peuvent même être considérés comme « potentiellement indignes » (estimation à 10 % d'entre eux, en moyenne dans le SCoT, avec 8 % du parc dans la CUD, et 19 % hors CUD – source INSEE 1999)

- ***poursuivre la production de logements pour étudiants, en priorité dans les quartiers proches du pôle universitaire de Dunkerque ou bien reliés à ce pôle par les transports collectifs,***
- ***améliorer quantitativement et qualitativement les places offertes dans différents types de foyers-logements (travailleurs, femmes seules, personnes en réinsertion sociale...),***
- ***terminer la mise en place des aires d'accueil et de stationnement pour les gens du voyage, selon les obligations définies par les textes réglementaires (schéma départemental)***

Mais si elle doit évidemment s'efforcer de s'intégrer, tant que faire se peut, dans les dispositions relatives à l'obtention de véritables mixités sociales à l'échelle des quartiers, cette offre doit également être adaptée à ces peuplements en termes de localisation et d'accès aux services, en fonction justement de leurs spécificités.

### **Les objectifs du PADD sont de :**

- ***développer l'offre d'habitat à destination des personnes âgées valides et autonomes souhaitant rompre avec leur isolement et se rapprocher des centres-bourgs et centres-villes, à proximité de services, commerces et transports collectifs, ce qui permet à de nouvelles populations d'investir les logements libérés,***
- ***renforcer la production de logements « très sociaux », à destination des personnes les plus démunies, en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire grâce à l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes locaux de l'habitat, et en tenant compte des problèmes de mobilité,***

## GRAND OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE TRANSPORTS COLLECTIFS, DÉVELOPPER LES MODES DOUX DE DÉPLACEMENT, ET ATTÉNUER LES IMPACTS NÉGATIFS DES TRAFICS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Sur ce territoire de Flandre, dont la géographie physique ne présente pas de contraintes majeures, la densité et la qualité du réseau routier ont généré au fil du temps de **bonnes conditions de déplacements**. Celles-ci s'avèrent propices au développement économique mais, **favorisant très fortement l'usage de l'automobile**, elles se sont soldées par une nette tendance à la séparation des fonctions urbaines et à leur dissémination sur le territoire, qu'il s'agisse d'habitat, de zones d'emploi ou d'équipements.

Outre que ce phénomène engendre une consommation exagérée et peu rationnelle des ressources foncières (et agricoles), il participe à l'augmentation de la consommation énergétique et à l'émission de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la pollution de l'air. Enfin, sur un plan social, il est évidemment facteur d'insécurité, mais aussi d'iniquité au regard de ceux, nombreux, qui ne disposent pas de moyens motorisés et individuels de mobilité (un ménage sur cinq, voire sur quatre, dans la plupart des communes de l'ouest de l'agglomération)

Par ailleurs, compte tenu des développements attendus pour le port et les zones industrielles, ainsi que de la localisation du littoral Dunkerquois dans un important corridor européen de fret, il importe de soustraire au maximum la population locale aux **incidences négatives que génèreront de plus en plus les transports par camions**. Au regard des prévisions européennes, ceux-ci devraient en effet demeurer encore longtemps prépondérants en termes d'acheminement des marchandises, malgré les efforts engagés pour encourager d'autres modes de transport.

### 2.1 – Rétablir l'équilibre entre les différents modes de mobilité offerts aux personnes et réduire les nuisances liées à la circulation motorisée

L'objectif global du syndicat mixte du SCoT n'est pas d'engager une quelconque « lutte » contre l'usage de l'automobile, ni de limiter les déplacements, mais de **rééquilibrer l'offre en matière de mobilité** par la mise en concurrence de cet usage avec d'autres modes de transport des personnes, et de réduire ses impacts négatifs.

*Complémentairement aux objectifs du PADD exprimés dans les autres chapitres (logement, commerces et services, zones d'activités, etc.) et qui s'inscrivent dans la même logique, il s'agit donc de poursuivre les buts suivants (les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre pouvant être déclinés et affinés dans un plan de déplacements urbains à l'échelle du SCoT) :*

- **garantir un bon niveau d'efficacité du réseau routier général, mais hiérarchiser et configurer les opérations de renforcement d'axes routiers et de création de diffuseurs de manière à ne pas encourager la périurbanisation (cf. encadré ci-dessous)**
- **réaliser les quelques contournements routiers s'avérant nécessaires dans les bourgs et villages (en vue d'une sécurisation de leurs centres), en tenant compte des risques induits de périurbanisation (ces contournements seront cependant du ressort des documents sectoriels d'urbanisme, et n'ont pas à être affichés dans le SCoT),**
- **requalifier la RN 225 et son prolongement, la Chaussée des darses, en tant qu'accès au centre d'agglomération, ce qui nécessite une reconfiguration de l'échangeur A 16/RN 225 de façon à permettre tous les échanges ; à partir de la Chaussée des darses, où l'aménagement devra assurer la compatibilité du trafic urbain avec le trafic du port-est, une voie devra permettre l'accès au quartier du Grand large et à Malo-les-Bains par franchissement du pertuis du môle 2 et du chenal d'accès au port est ;**
- **réduire ou supprimer les coupures urbaines et assurer le désenclavement des quartiers,**
- **accompagner la réalisation de nouvelles voies ou les restructurations du réseau viaire par des aménagements favorables au maintien de la qualité de l'environnement (gestion des eaux, paysage, respect des continuums écologiques),**
- **créer, en articulation avec les lignes de transports collectifs, des parkings-relais en périphérie des centres-villes et centres-bourgs ; ces parkings-relais seront à relier à ces centres par des parcours piétons, cyclables, et/ou (selon les distances à parcourir) par des systèmes de navettes utilisant de préférence des sources énergétiques non polluantes,**
- **poursuivre l'extension et l'amélioration du système de transports collectifs d'agglomération (en visant l'équité de la desserte des**

*différents quartiers et équipements générateurs de déplacements, une hausse des fréquences, l'augmentation du confort et de la sécurité des usagers, la lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit, etc.) ; les prolongements d'itinéraires viseront en premier lieu les quartiers prioritaires d'extension urbaine ;*

- *renforcer les interconnexions entre les systèmes urbain et rural de transports publics (et coordonner en conséquence l'action des autorités organisatrices),*
- *développer le rôle intermodal des gares ferroviaires secondaires (articulation avec les lignes d'autobus et autocars, desserte par les voies cyclables, localisation de parkings-relais...), et organiser les quartiers proches de ces pôles de transports collectifs de manière que puissent prioritairement y trouver place des activités tertiaires,*
- *permettre la réservation à un service de transports interurbains de voyageurs la ligne ferrée transfrontalière Dunkerque-Adinkerke (avec maintien de la desserte industrielle de l'usine des dunes, à Leffrinckoucke),*
- *poursuivre le développement des itinéraires cyclables, dont les vélo-routes et voies vertes, en priorité pour réaliser les grands axes structurants dépassant le territoire du SCoT et pour desservir et relier les espaces à vocation de loisirs et de tourisme, ainsi que les équipements de services au public,*
- *contraindre l'usage de l'automobile dans le centre commerçant de Dunkerque,*
- *étendre la piétonisation des espaces urbains centraux, favoriser les dispositifs de partage de la voirie, adopter des traitements qualitatifs d'entrées de zones urbaines aptes à réduire la vitesse des véhicules,*
- *généraliser la prise en compte du handicap physique et des déficits de mobilité pour l'accès aux équipements, aux services, aux commerces, aux espaces de loisirs et aux systèmes de transport de voyageurs,*
- *appliquer les dispositions relatives au classement sonore des infrastructures routières et au traitement des « points noirs du bruit », et poursuivre la mise en place de dispositifs d'atténuation des nuisances sonores lors des aménagements.*

S'ajoutent à ces objectifs d'aménagement du territoire des objectifs relatifs à l'amélioration du fonctionnement et de la gestion des systèmes, que le syndicat mixte soutient également dans son projet. Il s'agit en particulier de l'optimisation des services du TER sur la ligne Dunkerque-Lille, et du système de transports par autocars intervenant dans le pays rural (complété, entre autres, par des services à la demande). Il en est de même pour la mise en œuvre de plans de déplacements spécifiques (écoles, entreprises...) et de plans de livraison des marchandises dans les centres-villes, ou encore pour l'application des procédures nationales d'alerte et de restriction de la circulation automobile en cas de dépassement des seuils de pollution (plan de protection de l'atmosphère)

## 2.2 – Déconnecter les déplacements routiers locaux du transit international et des trafics lourds

Les trafics routiers de marchandises liés au développement industriel et portuaire de Dunkerque, ou générés par les pôles logistiques proches (Tunnel sous la Manche, port de Calais, plate-forme multimodale Delta 3 de Dourges, port fluvial de Lille, port de Zeebrugge...), correspondent à des enjeux se situant évidemment à des échelles qui dépassent largement la région Flandre-Dunkerque.

Le syndicat mixte estime néanmoins devoir afficher dans le SCoT des objectifs qui visent à permettre à ces échanges internationaux de s'effectuer dans de bonnes conditions tout en veillant à ce qu'ils **n'affectent pas la qualité de vie et la sécurité des usagers et des habitants.**

Les orientations exposées dans l'axe II du PADD (cf. plus loin) visent donc à maintenir un bon niveau de desserte routière tout en renforçant les parts modales du fer, de la voie d'eau et de la mer pour le transport des marchandises.

**Face à l'enjeu général de préservation de la qualité résidentielle du Dunkerquois, le PADD propose :**

- *de rechercher en priorité l'optimisation de l'usage des infrastructures existantes (routières, ferroviaires, fluviales)*
- *de résoudre durablement les problèmes d'engorgement et d'insé-*

## L'amélioration du réseau routier

Concernant l'autoroute A 16 actuelle, et hors les dispositions évoquées ci-dessous (§ 2.2) qui relèvent de problématiques dépassant l'échelle dundkerquoise, le PADD exprime comme objectifs d'aménagement :

- la création de leurs compléments aux demi-échangeurs des RD 79 (Leffrinckoucke) et RD 4 (Téteghem), qui assurent la desserte de l'est de l'agglomération ;
- la réalisation d'un échangeur de desserte de la zone pétrochimique (entre le canal à grand gabarit et Loon-Plage). Cet échangeur a pour objectif d'éviter que les transports de matières dangereuses ne transitent par la RD 131 et la RD 601 au niveau d'une zone commerciale très fréquentée. Avec la RN 225 et la chaussée des darses, la chaussée du Colombier (RD 11 – Gravelines) et la chaussée de la Maison blanche (RN 316 – Loon-Plage), la chaussée de Mardyck constitue, à partir de ce projet d'échangeur, le quatrième axe majeur de desserte portuaire qu'affiche le SCoT (à noter qu'en cas de réalisation d'un contournement de l'A 16, en fonction d'études restant à mener, ce nouvel échangeur pourrait être localisé sur ce contournement – cf. ci-dessous § 2.2)

La RN 225 (hors agglomération) et l'autoroute A 25 ne réclamant pas de renforcement de leurs caractéristiques, mais une totale remise en état à la charge des services de l'État, le SCoT n'affiche pas de dispositions spatiales particulières à leur niveau. Cette question serait toutefois à réexaminer en cas de réalisation d'un raccordement à caractéristiques autoroutières entre l'A 25 (à Steenvoorde) et le réseau belge (A 19, à Ypres)

Le PADD affirme la RD 601 comme voie littorale de liaison interurbaine pour l'ensemble du littoral transfrontalier, ce qui est compatible avec le statut de « voie locale » qu'elle possède en Flandre belge.

Axe structurant permettant notamment la relation routière entre le port de Dunkerque et l'A 26 (accès à la plate-forme Delta 3 de Dourges), la RD 600 devra dans le futur faire l'objet d'un doublement (inscrit au PDU et au schéma directeur de 1990). Il s'agira de faire en sorte que ce doublement, motivé pour des questions économiques (cf. axe II, grand objectif 5), ne soit pas générateur d'une croissance de la périurbanisation dans les espaces traversés.

Les autres voies départementales et quelques voies communales reliant des villages constituent, sur le territoire du SCoT, un réseau d'axes structurants qui demeurent prioritaires pour les actions visant à améliorer les conditions de circulation et de sécurité. Les voies assurant les dessertes résidentielles locales à partir de ce réseau n'ont pas vocation à être renforcées dans leur tracé et leur gabarit.

Pour faciliter la desserte de l'est de l'agglomération, est à prévoir un franchissement nouveau du canal de Furnes afin de relier Téteghem (par la RD 4) à Rosendaël et au site balnéaire de Malo-les-Bains. De même, une voie aux caractéristiques urbaines doit permettre à terme le désenclavement de Cappelle-la-Grande, en reliant cette commune avec le centre d'agglomération, notamment par un nouveau franchissement du canal de Bourbourg.

Quant aux voies de contournement ayant pour objet l'amélioration de la circulation et de la sécurité dans les centres urbanisés afin d'y maintenir une bonne qualité résidentielle, il s'agit de projets modestes, d'échelle communale, qui ne relèvent pas d'un affichage spécifique dans le SCoT, mais entrent dans le champ des objectifs généraux d'organisation urbaine.



**curité croissants de l'autoroute A 16 en section urbaine. Plusieurs solutions sont à étudier par les services de l'État (cf. encadré ci-contre)**

- **d'afficher à Loon-Plage la réalisation sur l'A 16 (ou son éventuel contournement) d'un échangeur permettant une desserte directe de la zone pétrochimique, afin d'éviter les transports de matières dangereuses en zone urbanisée (via la RD 131 et la RD 601)**
- **d'assortir l'affichage d'un doublement futur de la RD 600 (accès du port et de l'A 16 à l'A 26) de dispositions visant à maîtriser l'urbanisation pouvant être induite par cet aménagement,**
- **de réaliser dans la zone industrialo portuaire ouest un axe interindustriel (en plusieurs tronçons) de manière à réserver en priorité l'actuelle RD 601 aux déplacements interurbains et soulager cette dernière de trafics lourds et de transports de matières dangereuses,**
- **de prendre toutes dispositions pour éviter l'exposition de populations aux risques technologiques présentés par les transports de matières dangereuses.**

## La section urbaine de l'A 16

Malgré la promotion du ferroutage, du cabotage et de la voie d'eau, la section urbaine de l'A 16 devrait rapidement connaître une augmentation de ses problèmes d'écoulement de trafic et de sécurité, en raison notamment d'une circulation internationale de poids lourds qui s'intensifie. Pour résoudre cette question, le SCoT fixe comme objectif l'étude par les services compétents de trois scénarios :

- l'amélioration des conditions d'écoulement des flux, par des reconfigurations de voies d'insertion, de bretelles d'échangeurs... et une plus forte régulation de la circulation (vitesse, dépassements...),
- le renforcement de l'infrastructure par un passage à 2x3 voies entre Loon-Plage et le Pont Loby (Dunkerque/Petite-Synthe), ce qui nécessiterait la reprise des diffuseurs et des ouvrages d'art concernés, ainsi de la suppression partielle de l'accompagnement paysager,
- la réalisation d'un contournement de l'agglomération (inscrit dans le schéma directeur approuvé en 1990), ne permettant les échanges qu'avec la RD 600, une voie à créer pour desservir la zone pétrochimique de Mardyck, et la RN 225. Ce contournement aurait, quant à lui, des incidences importantes sur l'environnement (notamment : nouvelle coupure de la plaine agricole, traversée du bois des Forts et du « croissant vert »). L'espace situé entre l'A 16 actuelle et ce contournement garderait sa vocation agricole.

### GRAND OBJECTIF 3 : PROPOSER À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ PLUS ACCESSIBLES, PLUS EFFICACES ET CRÉATEURS DE NOUVEAUX EMPLOIS

Au delà des considérations de rémunérations individuelles, il importe que les habitants du territoire puissent tirer le meilleur profit collectif de la valeur qu'ils sont capables d'ajouter, par leur travail, aux richesses matérielles qui, par ce même travail, sont produites ou transitent sur leur territoire, et sont ensuite partiellement reversées à la collectivité par le biais des taxes locales et professionnelles.

Ce profit collectif est matérialisé au travers des conditions de vie qui leur sont offertes dans la région Flandre-Dunkerque grâce aux politiques mises en œuvre par la puissance publique. Or la mise à disposition des habitants de services performants, qu'ils soient privés ou publics, participe grandement à la qualité de ces conditions de vie. Mais il importe que cette mise à disposition puisse s'exercer sans distinction d'origine, d'âge, de revenus, de statut social et professionnel, etc. Cette restitution de richesse vers le territoire doit en effet s'effectuer dans un souci de solidarité envers ceux qui se trouvent dans l'incapacité de participer autant que les autres à l'effort collectif en raison de leur âge (enfants, personnes âgées) ou « d'accidents de la vie » (maladie, handicap, perte d'emploi...)

Bien que beaucoup soit déjà fait en la matière dans la région Flandre-Dunkerque, il demeure nécessaire d'être en permanence à l'écoute des besoins exprimés par la population et de veiller au maintien d'objectifs visant à **renforcer l'équité et la solidarité sociales**, avec pour effet de **réduire les coûts de l'exclusion** (défaut de soins, malnutrition, violence, déficit d'éducation, etc.)

Tout cela nécessite une véritable organisation au niveau local (fédération des acteurs, développement des partenariats), dans un double objectif d'échange d'expériences et de mise en commun de projets, ainsi que la connaissance des publics actuels (attentes, difficultés) et des publics potentiels, la création de dispositifs de veille et d'anticipation, et enfin l'évaluation des actions mises en place.

Force est toutefois de constater qu'en ce domaine les actions à mener relè-

vent plus de l'organisation des acteurs, de la gestion des activités et des équipements, de la formation, de la communication, de la concertation... que de l'aménagement spatial du territoire. Les objectifs du PADD paraîtront de ce fait limités par rapport à ceux, très nombreux, qui ne peuvent se reposer sur le Code de l'urbanisme pour avoir une chance être atteints.

#### 3.1 – Rechercher la mutualisation des moyens des collectivités pour renforcer la qualité et l'accessibilité à tous des services publics de proximité

Qu'il s'agisse d'aide sociale (aide et soins à domicile, portage de repas, insertion, hébergement d'urgence...), de culture, de sport, d'éducation, de loisirs ou de sécurité, les services de proximité dont bénéficient les habitants de la région Flandre-Dunkerque sont en général d'un niveau correct et la couverture du territoire en équipements de toutes natures est relativement satisfaisante, même si d'inévitables manques se font sentir ça et là et s'il demeure toujours des marges de progrès.

Un dynamisme exceptionnel du tissu associatif local permet en outre de disposer d'une excellente capacité d'animation de ces services.

Enfin, ces services constituent un gisement d'emplois important et diversifié, et leur renforcement contribue de façon très sensible à la « tertiarisation » de l'économie locale.

Face aux perspectives démographiques, aux évolutions des comportements, aux difficultés financières rencontrées par les collectivités locales, des préoccupations nouvelles apparaissent et nécessitent la fixation de nouveaux objectifs avec, en toile de fond incontournable, le renforcement de la solidarité et de la coopération intercommunales.

Le syndicat mixte estime que l'effort doit en particulier porter sur les points suivants :

- adopter collectivement (conférence scolaire au sein du syndicat mixte), et en concertation avec les services de l'État, du conseil régional et du conseil général, une stratégie permettant de résoudre au mieux les problèmes de personnel et d'équipements d'enseignement

qui devraient résulter de la baisse des effectifs scolaires (estimée à 12 500 enfants et adolescents à l'horizon 2015),

- en parallèle, progresser, toujours dans le cadre de travaux intercommunaux, dans le sens d'une meilleure « homogénéisation sociale » des établissements scolaires,
- rapprocher, lors de réflexions menées aux échelles intercommunales, le devenir des équipements scolaires désaffectés et les besoins en équipements pour activités de différentes natures (musique, arts plastiques, sports en salle, cyber-centres, foyers récréatifs, etc.),
- poursuivre les efforts en matière de formation continue des citoyens, pour faciliter la participation des habitants à la vie publique (en lien avec la création par le syndicat mixte de la Côte d'Opale d'une université populaire),
- face aux découpages, pas toujours très cohérents, du territoire en périmètres de compétences relevant de l'action de différents organismes, continuer le processus de « rationalisation géographique » d'un certain nombre de dispositifs, par exemple en matière d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi, de manière à simplifier les démarches des usagers et faciliter leur accessibilité aux lieux d'accueil,
- adapter l'offre de services aux évolutions sociétales et aux nouveaux besoins qui s'expriment : politique des temps, croissance de la demande en crèches et garderies, évolution des demandes émanant de la jeunesse, nécessité de pallier les restructurations touchant les grands services publics (cf. ci-dessous), etc.
- maintenir un bon niveau de sécurité pour les citoyens (transports en commun, espaces publics, équipements)

**En la matière, le PADD retient un objectif d'amélioration des stratégies de localisation des services au public, en tenant compte des centralités, des systèmes de transports collectifs, des possibilités de synergie avec l'armature commerciale...**

### 3.2 – Veiller au maintien des grands services publics

La disparition progressive des agences et antennes représentant les grands services publics (Poste, Trésor Public, ANPE, CPAM, CAF, ANPE, Assedic...) sur les différentes parties du territoire amène à imaginer des solutions alternatives au sein desquelles l'utilisation des **technologies modernes d'information et de communication** est appelée à jouer à moyen ou long terme un rôle central.

C'est le premier levier sur lequel peuvent s'appuyer les collectivités locales face à des stratégies qui sont appliquées à l'échelle nationale. Toutefois, il ne s'agit vraisemblablement que de gérer une période transitoire, compte tenu des développements rapides qui concernent ces modes de communication et qui conduiront vraisemblablement à une généralisation des accès individuels à l'internet, semblable à celle du téléphone aujourd'hui (en particulier avec la technique du numérique hertzien). Il s'agit aussi de veiller à ce que cette évolution ne se traduise pas par de nouvelles inégalités.

La seconde voie, qui a l'avantage de conserver un minimum de lien social, consiste à opérer des **rapprochements de fonctions et des mutualisations de moyens** entre services opérant dans un même périmètre, ou entre services et commerces. Ce processus est déjà amorcé, avec la création d'agences postales communales, par exemple.

Les objectifs que se donne globalement le syndicat mixte peuvent alors se résumer de la façon suivante :

- faciliter la transition vers la généralisation de l'usage à domicile des technologies modernes d'information et de communication en réalisant, en lien avec les territoires voisins, les réseaux nécessaires, et en développant à différentes échelles (commune, quartier) des équipements permettant un accès à tous (« cyber-points », ou « points com. » du conseil général du Nord), voire des solutions itinérantes,
- mettre en place ou développer en parallèle des dispositifs de formation et d'assistance facilitant l'apprentissage et la maîtrise de ces technologies (à l'image de l'association « X 2000 », qui agit dans la communauté urbaine),
- provoquer ou accompagner des regroupements et transferts de fonctions entre services de proximité, commerces et grands services

publics (pôles de services publics, centres multi-services) pour faire face aux réformes et réorganisations.

- Constituer un cadre intercommunal de discussion et de négociation avec les grands services publics qui soit le plus large possible, pour que les réformes dont ces derniers font l'objet soient intégrées et gérées de manière cohérente sur le territoire.

**En termes d'aménagement du territoire, et complémentairement à l'objectif mentionné ci-dessus, qui concerne également certains grands services publics, le PADD retient l'objectif de faciliter la réalisation des réseaux de transfert de données numériques à l'occasion des projets de renouvellement et d'extension de l'urbanisation et de création de certains équipements particulièrement concernés (formation, recherche, etc.)**

### 3.3 – Améliorer par tous les moyens l'offre en matière de soins

Se situant dans la moyenne de ce qui est observé dans la région Nord-Pas de Calais, le déficit de l'offre sanitaire locale dont fait état le diagnostic, conjugué aux conditions modestes – voire précaires – de vie qui touchent une partie assez importante des ménages du Dunkerquois, conduisent à une **situation sanitaire très insatisfaisante de la population**.

Or, la médecine hospitalière et la médecine de ville constituent des secteurs d'activité sur lesquels les pouvoirs locaux n'ont que peu de prise directe, et le vieillissement des praticiens, associé à l'augmentation de l'espérance de vie des patients (et donc des pathologies liées au vieillissement), pourraient contribuer, dès le court terme, à une dégradation sensible de cette situation déjà peu brillante.

Seuls les domaines de la prévention, de l'aide à domicile, de l'accueil des personnes âgées, des soins aux nourrissons... bénéficient d'actions directes de la part des collectivités locales, du conseil général du Nord et de nombreuses associations, et en ce domaine également des marges de progrès doivent être conquises.

Les objectifs du SCoT sont donc les suivants :

- poursuivre une action collective de tous les partenaires institution-

nels locaux pour obtenir, de la part des différents niveaux de responsabilité supérieurs, des améliorations significatives dans le système hospitalier participant au service public, dans la médecine scolaire et dans la médecine du travail,

- apporter des appuis indirects permettant de pallier les insuffisances que présente la médecine libérale dans les domaines des généralistes et des spécialistes (aide des collectivités à la constitution de maisons médicales de garde pour gérer les consultations le week-end, ou pour faciliter l'accueil et l'installation de médecins, par exemple),
- moderniser et développer l'offre de services médico-sociaux adaptée au vieillissement de la population, dans des logiques privilégiant l'intercommunalité : aides ménagère et médicale à domicile, portage de repas, hospitalisation à domicile, médicalisation des structures d'hébergement, etc.
- renforcer les actions de mise en réseau des acteurs et établissements sanitaires aux échelles littorale (Côte d'Opale), régionale et transfrontalière,
- développer les dispositifs sanitaires d'éducation et de prévention (alimentation, conduites addictives, facteurs environnementaux internes et externes au logement, surmédication, activité physique, etc.) ainsi que le dépistage,
- poursuivre la participation des acteurs locaux aux dispositifs mis en place aux échelles nationale, départementale (programmes territoriaux de santé), et régionale (programme régional d'actions santé-environnement),
- approfondir localement les recherches relatives aux relations entre la santé des populations et l'environnement industriel, en s'appuyant sur l'action du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI),
- obtenir la création de formations supérieures dédiées à la santé au sein de l'université du littoral Côte d'Opale.

**Dans le domaine de l'aménagement territorial, le PADD fixe comme objectif de ne pas aggraver la situation sanitaire par une surexposition de la population à des nuisances, pollutions et risques, notamment d'origine industrielle. Il s'agit donc de gérer l'occupation des sols de telle façon**

**que soient évitées au maximum les interactions à effets négatifs entre la vie résidentielle et le monde de l'industrie.**

**Dans un autre registre, l'objectif est de réduire l'exposition du public aux nuisances sonores, dont les effets sur la santé sont avérés. Les dispositions viseront tant les infrastructures terrestres de communication que les activités économiques, certaines activités de loisirs, et les conditions d'habitabilité des logements (cf. également grand objectif 4, § 4.6)**

### 3.4 – S'appuyer sur la culture et le sport pour créer du lien social

La culture et le sport sont des domaines d'activité qui ont la particularité de posséder un grand pouvoir de rassemblement des individus autour de passions et de valeurs partagées, que ces individus agissent en tant qu'acteurs ou que spectateurs.

De plus, la région dunkerquoise a l'avantage de disposer dans ces deux champs d'un tissu associatif important et dynamique, générateur de nombreuses activités et événements. Elle dispose d'atouts naturels favorables à de nombreuses pratiques sportives de plein air, d'une histoire et d'une occupation humaine ayant laissé des traces culturelles profondes, et d'un niveau d'équipement plus qu'honorable. Les diagnostics spécifiquement conduits sur ces deux thématiques donnent le détail de cet état des lieux.

Enfin, culture et sport s'inscrivent bien dans les problématiques d'attractivité résidentielle du territoire et se situent en général **au cœur des politiques publiques de loisirs** menées dans la région Flandre-Dunkerque, politiques dont la loi SRU demande explicitement qu'elles fassent l'objet d'orientations dans les SCoT.

Le syndicat mixte entend se reposer tout particulièrement sur ces deux composantes de la vie sociale pour en faire des vecteurs privilégiés de cohésion de cette dernière.

Pour cela, il se donne les objectifs suivants :

- étendre les partenariats, fédérer les acteurs et développer la mutualisation intercommunale (et, dans certains cas, transfrontalière) des

moyens de gestion des équipements et services dédiés au sport, à la culture et aux loisirs (échanges et partages d'expériences, connaissance des publics, mise en commun de dispositifs d'action, harmonisation des tarifications, etc.),

- dans le même esprit, optimiser la programmation des événements majeurs, notamment culturels, afin d'éviter leur mise en concurrence et de démultiplier leur impact (hiérarchisation aux échelles locale et Côte d'Opale),
- développer les relations culturelles, artistiques et sportives avec la Flandre occidentale belge et le Kent, et en faire un levier de valorisation du positionnement européen du Dunkerquois,
- favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous, par une diversification et une adaptation de l'offre en fonction des publics : âge, sexe, moyens financiers, handicap, etc.
- poursuivre les efforts de préservation et de valorisation des identités flamande et maritime locales, ainsi que des patrimoines historique, artistique, paysager et social,
- développer les actions relatives à la conservation de la mémoire collective,
- encourager la recherche et la création artistiques,
- promouvoir et aider les projets d'insertion sociale, de prévention de la délinquance et d'apprentissage de la citoyenneté utilisant le sport comme clef d'entrée (avec la participation de pratiquants de sports de haut niveau),

**La déclinaison, en termes d'aménagement, de ce volet du projet politique de territoire, s'exprime au travers des objectifs suivants du PADD :**

- **prendre en considération et valoriser, dans les opérations d'aménagement, les éléments significatifs du patrimoine architectural, artistique, historique, naturel,**
- **donner un sens culturel aux opérations d'aménagement par le biais d'œuvres artistiques, de mise en lumière et en couleur,**
- **intégrer la dimension des loisirs sportifs dans la conception de la trame verte d'agglomération (cf. grand objectif 4, § 4.3),**

- ***poursuivre la réalisation d'espaces verts de proximité en y apportant des réponses à la demande croissante en matière de loisirs de plein air (équipements urbains de jeu et de sport)***

### **3.5 – Assurer la coordination des deux chartes du commerce et de l'artisanat**

De manière générale, le **maintien d'une offre dense et variée en matière de commerce et d'artisanat de proximité** est un enjeu important de qualité résidentielle et un facteur fondamental de mixité fonctionnelle des quartiers.

De plus, le commerce de proximité et l'artisanat – cette dernière branche comportant notamment de nombreux services à la personne – sont des **filières créatrices de nouveaux emplois**, correspondant aux évolutions de la demande sociale, et participent grandement à l'économie résidentielle du territoire.

Il s'agit donc d'éviter la dévitalisation des centres-villes, des centres-bourgs, des polarités de quartiers, voire la disparition complète dans certains villages de toute forme de commerce et de services artisanaux. Cette priorité est partagée par toutes les communes du SCoT.

L'application des principes d'équilibre en matière de grande distribution (hypermarchés, supermarchés, supérettes, discounters) qui prévaut dans les chartes doit permettre d'offrir un maillage cohérent à l'ensemble de la population, tout en respectant la liberté des enseignes. Cela renvoie, entre autres, aux problématiques de disponibilité et d'accessibilité aux centres des quartiers, des bourgs, de l'agglomération, et donc à la mobilité des personnes.

L'agglomération continuant à se heurter à un phénomène d'évasion commerciale, il y a nécessité d'augmenter son attractivité et son rayonnement dans un contexte de vive concurrence avec les pôles commerciaux du Calaisis, de Lille-Métropole et de la florissante côte belge.

Enfin, l'installation des commerçants et artisans s'avère de plus en plus difficile dans les zones urbaines, au regard du coût de l'immobilier, et les départs en retraite fragilisent fortement ces professions.

C'est au regard de ces grands enjeux que le syndicat mixte formule les objectifs généraux suivants :

- créer, au sein du conseil syndical du syndicat mixte pour le SCoT, une conférence permanente des élus chargés du commerce et de l'artisanat et réaliser un rapprochement des chartes s'appliquant respectivement sur les territoires de la communauté urbaine de Dunkerque et du pays des moulins de Flandre, afin de disposer à terme d'une règle locale et d'une gestion des projets qui soient uniques et cohérentes avec d'autres approches territoriales (schéma départemental d'équipement commercial),
- faciliter des interactivités entre commerces et services, en particulier dans le secteur rural et les quartiers excentrés, ainsi que les modes commerciaux itinérants et les marchés,
- rechercher avec les professionnels des adaptations aux évolutions sociétales et aux attentes de la clientèle (horaires d'ouverture, services de livraison, commandes par Internet...),
- poursuivre la mise en place de dispositifs d'aide à la transmission et à la reprise d'activités commerciales et artisanales.

***Le PADD consigne les objectifs ayant une incidence sur l'organisation spatiale du territoire, à savoir :***

- ***renforcer l'attractivité commerciale des centres des villes, des bourgs et celle des pôles de quartier, par des politiques foncières, immobilières et urbaines adaptées (coûts foncier et immobilier, accessibilité par les transports collectifs, modalités de stationnement, qualité des espaces publics...),***
- ***veiller à la présence de la dimension commerciale et artisanale dans les programmes de réalisation de nouveaux quartiers ou de requalification de quartiers anciens,***
- ***maîtriser la localisation spatiale des supermarchés en privilégiant les zones proches des centres urbanisés et facilement accessibles aux personnes ne disposant pas de véhicule motorisé,***
- ***éviter la création en périphérie de nouveaux pôles d'accueil de grands équipements de commerce de détail,***

- *faire participer en priorité au confortement des pôles commerciaux structurants existants les équipements commerciaux dont les caractéristiques ne permettent pas une implantation en site urbain central,*
- *conforter l'attractivité commerciale du centre d'agglomération par des formes urbaines et des enseignes à forte notoriété, adaptées aux nouveaux besoins des populations.*

#### **GRAND OBJECTIF 4 : ACCENTUER LES EFFORTS DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, DE VALORISATION DU PATRIMOINE, D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE, ET DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES RISQUES**

Bénéficier d'un cadre résidentiel agréable et sain, disposer de bonnes conditions d'alimentation en eau et en énergie, avoir facilement accès à des espaces naturels et à des loisirs de plein air, ne pas subir de nuisances et ne pas être exposé à des risques naturels ou technologiques majeurs... sont autant d'avantages qui participent grandement à la qualité de vie et à la « santé globale » des résidents d'un territoire. Les populations de la région Flandre-Dunkerque et des territoires qui lui sont voisins aspirent évidemment tous à de telles conditions résidentielles.

Au delà de cette approche anthropocentrique s'adressant aux populations qui occuperont ces territoires à l'horizon du SCoT, s'ajoute la nécessité de prendre en compte **le droit des générations futures à bénéficier des mêmes avantages**, ce qui suppose que, dès à présent, soient prises des mesures pour **protéger les ressources naturelles et optimiser leur usage**, qu'il s'agisse de l'eau, de l'air, des sols, des sources énergétiques, des paysages ou de la biodiversité. A noter que la question se pose également en matière de patrimoine culturel.

De façon plus large encore, il s'agit de **contribuer à l'effort international de sauvegarde de la planète Terre** en s'impliquant dans les différents processus d'engagement signés ou ratifiés aux échelles nationale, européenne et onusienne.

L'exercice est d'autant moins facile qu'ayant déjà connu des bouleversements historiques, économiques et sociaux de grande ampleur, et qui ont fortement marqué l'environnement de leurs impacts négatifs, la région Flandre-Dunkerque affiche résolument un choix de développement principalement tourné vers l'industrie et la logistique portuaire.

De plus, les espaces pouvant être strictement qualifiés de « naturels » sont peu nombreux et peu étendus, et l'essentiel de la richesse de la biodiversité repose sur les conditions offertes par « l'agrosystème » qui occupe 70 % de la superficie du SCoT. Il s'agit par conséquent de définir les moyens de concilier un bon niveau de biodiversité tout en ayant à cœur de conserver une économie agricole performante.

Conscient de l'importance qu'ont les enjeux environnementaux dans la réussite d'un tel projet de territoire, le syndicat mixte se fixe donc en la matière des objectifs ambitieux. Ces objectifs n'en sont pas moins réalistes au regard des progrès qui ont déjà été enregistrés en différents champs de l'environnement et de la grande sensibilité qu'affichent aujourd'hui les acteurs locaux face à ces questions.

#### **4.1 – Maintenir ou restaurer les équilibres naturels et enrichir la biodiversité du territoire**

De plusieurs expériences menées dans le Dunkerquois depuis 15 ans, il ressort qu'un développement portuaire et industriel puissant et une agriculture dynamique peuvent se montrer compatibles avec la conservation d'un niveau de biodiversité acceptable, voire bon. La condition est que la dimension écologique soit d'abord considérée à sa juste valeur scientifique, fasse l'objet d'un portage politique, et soit ensuite intégrée aux processus d'aménagement et de développement au même titre que d'autres éléments reconnus comme étant fondamentaux. C'est la volonté que souhaite exprimer le syndicat mixte par le SCoT.

**Sont donc affichés, au titre du PADD les objectifs d'aménagement suivants :**

- **recenser et rechercher des mesures de protection et de gestion appropriées – incluant éventuellement une fréquentation récréative ou touristique maîtrisée – pour les sites naturels ne bénéficiant pas de protection juridique, en particulier certaines zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) et zones naturelles sensibles répertoriées par le Conseil général du Nord,**
- **rechercher, à différentes échelles, une mise en réseau et un désenclavement des « espaces refuges » (y compris urbains) par la réalisation de continuités naturelles, menant à un maillage du territoire par des corridors biologiques (pouvant en partie s'appuyer sur les abords d'infrastructures : routes, voies ferrées, cours d'eau),**
- **ménager les espaces agricoles, supports d'écosystèmes variés (champs, herbages, bocage...) participant à la biodiversité du territoire,**

- ***maintenir des espaces ouverts et des « ruptures d'urbanisation » permettant la mise en relation de grandes unités naturelles (entre les massifs dunaires et la plaine maritime notamment, en lien avec la Loi littoral),***
- ***intégrer formellement une dimension écologique forte dans le processus d'aménagement de la zone industrialo portuaire, sans remise en question ni pénalisation des fonctions économiques en place ou à venir (utilisation des délaissés, des zones de danger, des remblais de protection d'ouvrages, etc.),***
- ***introduire dans les cahiers des charges d'aménagements (lotissements, zones d'activités...) des obligations relatives à la plantation d'espèces végétales favorables à l'enrichissement des écosystèmes locaux.***

D'autres objectifs, ne relevant pas du Code de l'urbanisme, mais considérés comme importants par les acteurs locaux, accompagnent ceux du PADD *stricto sensu*. Il s'agit :

- du renforcement de la protection du milieu marin, plus grand espace naturel de la région Flandre-Dunkerque : développement des moyens de surveillance des trafics et de lutte contre les accidents maritimes et leurs effets (plan Polmar), amplification des systèmes de contrôle de la qualité des eaux, des sédiments et des organismes vivants, réduction des apports polluants d'origine terrestre, gestion cohérente de l'espace maritime (projets éoliens offshore, rejets de dragage, mytiliculture...),
- de la surveillance de l'évolution du trait de côte et de la stabilité des ouvrages de défense (dans le cadre du dispositif mis en place par le SMCO), et de la gestion des hauts de plage et des dunes bordières par des méthodes douces,
- de la poursuite des opérations d'acquisition foncière, de gestion écologique, de maîtrise de la fréquentation et de valorisation pédagogique concernant tous les espaces naturels déjà protégés en application des réglementations (cf. rapport de présentation du SCoT),
- de la favorisation de la reconquête par la nature des espaces délaissés ne présentant pas d'intérêt économique ou urbain (friches, remblais, anciens bassins de décantation, carrières d'argile et sablières, dépôts de dragage, etc.),



- de l'encouragement à la mise en marché maîtrisée de produits d'écotourisme, de manière que les recettes du tourisme marchand puissent aider à l'investissement dans la protection et la gestion des zones naturelles,
- de la généralisation des pratiques de gestion différenciée dans les espaces verts, les opérations paysagères, sur les bas-côtés d'infrastructures routières et ferroviaires, les rives de canaux et rivières, et les abords d'équipements (en limitant fortement l'usage de substances chimiques),
- de la lutte contre les envahissements par des espèces invasives (telles la jussie dans les cours d'eau),
- du développement des pratiques d'agriculture raisonnée, des méthodes agri-environnementales et de l'agriculture biologique (permettant à la faune auxiliaire de l'agriculture de se développer), ainsi que de la préservation et la reconstitution de structures bocagères et de bandes enherbées,
- de la mise en œuvre, avec les autorités scientifiques et les experts des associations compétentes, d'un système d'observation et d'évaluation de la biodiversité et de ses évolutions,
- du renforcement de la sensibilisation des acteurs vis-à-vis du « petit patrimoine écologique » dont dispose chaque commune (mares, bosquets, héronnières, pâtures humides, chemins creux, watergangs, etc.)

#### 4.2 – Ménager la ressource en eau

L'omniprésence de l'eau figure parmi les grandes caractéristiques géophysiques de la région dunkerquoise. C'est aussi une source importante de préoccupations, en raison de **difficultés croissantes d'évacuation des crues**, et donc de **risques d'inondations**. De plus, la **pollution des eaux de surface**, pourtant en régression, se fait encore trop sentir et a des impacts négatifs sur la flore et la faune aquatiques. Ces effets sont de nature à compromettre à long terme la qualité des milieux naturels, agricoles et urbains. Dans l'immédiat, ils peuvent évidemment gêner les activités récréatives et touristiques – jusque sur les plages, avec des risques pour la santé – et

contrarier le développement de la filière mytilicole. A noter que le SDAGE considère que la masse d'eau de la plaine maritime présente un risque probable de ne pas atteindre en 2015 les critères de « bon état » définis par la directive européenne cadre sur l'eau.

Enfin, **la disponibilité en eau potable** peut constituer un facteur limitant pour le développement démographique (même si les projections l'entrevoient modéré) et économique du Dunkerquois, qui ne dispose pas de ressources exploitables sur son territoire.

Tous ces enjeux **concernent les territoires voisins de celui du SCoT Flandre-Dunkerque** – Audomarois, vallée de la Lys, Calais, Flandre occidentale belge – et les objectifs affichés dans le PADD tiennent compte de cette dimension territoriale élargie.

**En matière d'alimentation en eau, les objectifs du PADD consistent à :**

- ***poursuivre l'effort de protection des champs captants de l'Artois. Le SCoT exprime en cela sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de l'Audomarois. Il s'agit toutefois de mesures d'urbanisme réglementaire et d'aménagement se rapportant à un territoire situé hors champ d'application du SCoT, et pour lesquelles ce dernier est inopérant ;***
- ***rechercher des nouvelles ressources en eau potable et industrielle (dans le cadre du SAGE du delta de l'Aa), ce qui pourrait donner lieu à la mise en place de nouvelles canalisations, sans grandes conséquences a priori sur l'environnement ;***
- ***maintenir le projet de réalisation d'une réserve d'eau de surface sur les territoires communaux de Merckeghem, Bollezeele, Eringhem (réserve de Bellevue) ;***
- ***continuer à promouvoir les techniques permettant de réduire les consommations d'eau potable (recyclage, récupération d'eaux pluviales, recours aux eaux de surface, sensibilisation des consommateurs...);***
- ***accélérer le programme de remplacement des canalisations et branchements publics en plomb, en particulier lors des opérations de requalification de quartiers anciens.***

**Pour aller dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines, et en particulier être compatibles avec les objectifs de qualité fixés dans le SDAGE par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, en application de la loi sur l'eau du 21 avril 2004 (obligation de bon état écologique et chimique de la masse d'eau), les objectifs prioritaires sont de :**

- **poursuivre, au travers des schémas d'assainissement, les efforts de collecte et d'épuration des eaux usées urbaines en privilégiant, en zone rurale peu dense, les techniques naturelles (lagunage) et, pour l'habitat diffus et les écarts, l'assainissement autonome ou regroupé pour le traitement des effluents, de manière à optimiser les investissements publics,**
- **repérer et traiter les sols pollués, dans le cadre des dispositifs national et régional (Basias, Basol).**

Hors domaine de l'aménagement, le syndicat mixte propose également l'amplification de la lutte contre les rejets clandestins et le développement des pratiques agri-environnementales, afin de réduire les apports dans l'eau de fertilisants et de produits phytosanitaires en excès, et éviter l'érosion des terres.

**Enfin, en matière de gestion des écoulements, enjeu déterminant pour la région Flandre-Dunkerque, les objectifs suivants seront poursuivis au travers du PADD :**

- **la mise en place de dispositions d'urbanisme visant à réduire l'exposition des personnes et des biens à des risques d'inondation, en anticipation de la réalisation et de la mise en œuvre de plans de prévention des risques d'inondation (PPRI),**
- **la formalisation des plans de dragage et d'entretien des canaux et bassins portuaires et de gestion des sédiments pollués, et en conséquence la détermination concertée de sites de dépôt de sédiments,**
- **le renforcement des dispositifs d'évacuation à la mer des eaux de crues, par la création d'un nouvel exutoire reliant le canal à grand gabarit aux canaux ou bassins marnants du port ouest (moyennant la maîtrise des flux de pollution susceptibles de transiter par cet ouvrage),**

- **la réservation de terrains agricoles en vue de constituer des sites d'épanchement et de stockage temporaire des eaux en période de crue,**
- **la protection des zones humides,**
- **la remise en état et l'entretien des rivières, canaux, waterings et plans d'eau par des techniques « douces » (renaturation),**
- **une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements (réduction de l'imperméabilisation des sols, application de techniques alternatives de collecte, de stockage et d'infiltration)**

#### **4.3 – Valoriser le patrimoine et poursuivre les actions d'embellissement du cadre de vie**

Au-delà des objectifs ci-dessus énoncés, qui visent à protéger et valoriser le patrimoine naturel dans ses dimensions écologiques, dans le souci de maintenir les équilibres naturels, il convient de dégager des objectifs dont l'approche est davantage sociale, culturelle et identitaire (paysage, patrimoine bâti, monuments...), mais aussi économique (tourisme).

**Les objectifs du PADD peuvent être formulés de la manière qui suit :**

- **rechercher, au travers des démarches d'aménagement, le maintien des caractéristiques (« valeurs-clés ») des différents paysages composant le territoire et lui conférant son identité à la fois maritime et flamande,**
- **conserver, sur le littoral, des coupures d'urbanisation significatives, y réaliser les extensions urbaines en continuité avec l'urbanisation existante, préserver les espaces non urbanisés situés à moins de 100 m du rivage, protéger certains sites et paysages remarquables proches du rivage (en rapport avec la Loi littoral),**
- **prendre des mesures de précaution, lors de la réalisation d'opérations d'aménagement, vis-à-vis de paysages emblématiques tels que les massifs dunaires, les abords de villes fortifiées et historiques, les vallées de l'Aa et de l'Yser, les moères, les monts Cassel et des Récollets, la Montagne de Watten, la colline de Merckeghem, le « balcon » de Pitgam...**

- **développer l'application sur le territoire de certains outils réglementaires favorisant les réflexions paysagères d'ensemble, tels que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les PLU intercommunaux...**
- **généraliser, dans une approche dynamique et prospective, l'intégration de la dimension paysagère dans les projets d'urbanisation, de réalisation d'infrastructures, de zones d'activités, de bâtiments agricoles, de réseaux aériens...**
- **poursuivre la réalisation de la trame verte d'agglomération, en s'appuyant sur la réalisation de liaisons paysagées et récréatives entre les grands espaces verts urbains et périurbains : zone du polder de Gravelines, poumon vert de l'Aa, parc Galamé, coulée verte de Loon-Plage et Mardyck, Puythouck, Prédembourg, Fort de Petite-Synthe et parc Jean-Bart, Lac d'Armbouts-Cappel, parc du Crayhof...**
- **poursuivre l'aménagement du « croissant vert » depuis Bergues jusqu'à la dune fossile de Ghyvelde en veillant, dans le cadre d'un schéma d'organisation générale, au respect d'un équilibre entre zones de loisirs et de tourisme, espaces naturels, exploitations agricoles et extensions urbaines des communes concernées,**
- **initier la réalisation d'une « trame bleue » en s'appuyant sur la mise en valeur des ports, des rivières, des canaux et watergangs, des marais et zones humides, en lien avec la création de corridors biologiques,**
- **prolonger les efforts de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et monumental, qu'il soit urbain (par exemple le centre reconstruit de Dunkerque), rural, portuaire ou industriel,**
- **poursuivre les efforts d'embellissement des espaces publics et des équipements (mobilier, matériaux, plantations, fleurissement, éclairage...)**

#### 4.4 – Compléter les dispositifs de gestion des déchets

Qu'il s'agisse de gestion des déchets ménagers et assimilés ou des déchets industriels, le diagnostic établi pour le SCoT fait état d'un bilan plutôt flatteur pour la région Flandre-Dunkerque.

Les objectifs que se donne le syndicat mixte en la matière visent donc à compléter les dispositifs existants ou dont la mise en œuvre est bien avancée. L'action à l'échelle intercommunale et le partenariat avec les milieux économiques continuent à être indispensables au bon déroulement des démarches à poursuivre ou à engager, qui ne relèvent pas pour l'essentiel de l'aménagement du territoire et pour lesquelles le PADD est donc inopérant. En effet, Il s'agit essentiellement de :

- poursuivre et développer les processus donnant priorité à la réduction de la production de déchets (notamment d'emballage) et à leur élimination par valorisation (réutilisation, recyclage matière et énergie), conformément aux dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Nord,
- donner priorité aux modes de transport ferroviaire et fluvial pour acheminer les déchets ultimes vers les centres de traitement et d'enfouissement technique,
- renforcer, promouvoir et engager des démarches de collecte, de tri, de valorisation et de sécurisation de déchets spécifiques (déchets d'activités de soins, déchets électroniques, déchets ménagers spéciaux, encombrants, produits phytosanitaires...),
- généraliser les pratiques de « chantiers propres » et les techniques de « déconstruction » avec tri et recyclage des matériaux,
- apporter la plus grande vigilance à la création et à la gestion de sites de dépôt de matériaux inertes,
- développer l'écologie industrielle, et en particulier la création de filières de valorisation des co-produits et déchets industriels,
- face aux difficultés croissantes d'épandage, développer les filières de valorisation des déchets organiques (boues de stations d'épuration des eaux, déchets agricoles)

**En termes d'objectifs susceptibles d'avoir une implication spatiale est toutefois à mentionner la recherche, sur la Côte d'Opale, d'une localisation pour un centre de stockage de classe I pour les déchets industriels ultimes produits à cette échelle de territoire, en application du principe de proximité avec les lieux de production, et donc en compatibilité avec le plan régional pour l'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS). En**

**cas de choix d'implantation sur le territoire de la région Flandre-Dunkerque, le syndicat mixte estime que la zone industrialo portuaire serait la plus adaptée à l'accueil d'une telle activité.**

#### **4.5 – Maîtriser les consommations énergétiques et valoriser les sources d'énergie renouvelable**

Le fait que la région dunkerquoise soit un des plus gros centres européens de production et de transit énergétiques participe grandement à l'attractivité économique du territoire (cf. axe II). Toutefois, ce dernier se doit de **participer à l'effort collectif visant à réduire les consommations et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.**

**A l'objectif général de maintenir une bonne capacité de production énergétique pour des raisons économiques s'ajoutent donc des objectifs au regard de l'environnement et notamment, pour ce qui se rapproche de l'aménagement du territoire et est donc retenu au titre du PADD :**

- **la réduction des déplacements motorisés, par la maîtrise de la périurbanisation, l'adoption de formes urbaines plus compactes et la diversification de l'offre de mobilité (orientations développées dans les chapitres qui précèdent),**
- **l'innovation en matière de production d'énergie, à l'image des équipements déjà réalisés (réseau de chauffage urbain, piles à combustible, centrale à cycle combiné, valorisation des déchets, etc.),**
- **la récupération de l'énergie et des gaz fatals de certaines installations industrielles (écologie industrielle) pour alimenter des réseaux de chaleur,**
- **la poursuite du développement des techniques de production d'énergie renouvelable : éoliennes terrestres et off-shore, capteurs solaires, géothermie de surface..., en veillant aux impacts économiques et sociaux ainsi qu'à la bonne intégration paysagère et architecturale des équipements et à l'adaptation en conséquence des règlements d'urbanisme,**
- **la généralisation de l'appel aux démarches de haute qualité envi-**

**ronnementale dans le domaine du bâtiment, à commencer par les bâtiments publics,**

- **la rénovation progressive des réseaux d'éclairage public avec utilisation de matériel plus performant (lampes à basse consommation, leds, alimentation photovoltaïque...),**
- **l'information et la sensibilisation des aménageurs, des gestionnaires d'équipements et des citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux choix alternatifs en matière énergétique (recours au réseau de chaleur, par exemple).**

#### **4.6 – Renforcer les actions visant à réduire les nuisances et à maîtriser les risques**

Certains objectifs concernant les problématiques des pollutions et des risques ont été précédemment évoqués : prévention des inondations et lutte contre la pollution des eaux, surveillance de l'érosion du rivage, protection vis-à-vis des accidents maritimes, réduction des impacts dus aux trafics de poids lourds, développement des modes collectifs ou non motorisés de déplacement, etc.

D'autres domaines, très particuliers mais aussi très sensibles dans la région Flandre-Dunkerque, demandent que soient formulés des objectifs complémentaires, par exemple :

- l'examen des conditions géologiques et hydrogéologiques préalablement à l'affectation de terrains à la réalisation d'équipements ou d'aménagement (risques de mouvements de sols),
- la prise en considération de l'existence, tant sur le domaine terrestre que sur les fonds marins, de très nombreux engins de guerre en état de fonctionnement.

**En matière d'urbanisme, le PADD retient dans ses objectifs :**

- **la prise en compte dans l'aménagement des contraintes résultant de l'exigence du maintien d'un niveau suffisant de sécurité aux abords de certains sites sensibles (centrale nucléaire, raffineries, ouvrages portuaires, installations chimiques...),**

- **la maîtrise renforcée, pouvant aller jusqu'à l'interdiction, de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements recevant du public dans les secteurs les plus proches des sites industriels accueillant ou susceptibles d'accueillir des installations présentant des risques,**
- **conformément à la directive européenne 2002/49, la réalisation d'une carte du bruit, suivie d'un plan de prévention, comme le stipule le Code de l'urbanisme en application du décret du 24 mars 2006. D'une manière générale, l'objectif est de ne pas exposer à des situations bruyantes les équipements et aménagements exigeant un environnement calme (équipements sanitaires, éducatifs, sociaux..., espaces de nature réservés à la détente et au tourisme...) et de prendre toutes précautions en matière d'intégration urbaine d'installations susceptibles de générer des nuisances sonores (discothèques, équipements de sports mécaniques, chenils...)**

Enfin, le choix d'un développement économique durable axé sur la grande industrie, les services et les activités portuaires est par ailleurs assorti de multiples objectifs concernant l'environnement industriel. Ceux-ci sont développés dans l'axe II (grand objectif 5)

## AXE II

## Exploiter de façon optimale, solidaire et équilibrée, les nombreuses potentialités économiques que recèle la dualité urbaine et rurale de la région Flandre-Dunkerque

Au regard des textes réglementaires issus des lois « solidarité et renouvellement urbains » et « urbanisme et habitat », le champ du développement économique doit obligatoirement figurer parmi les objectifs des politiques publiques d'urbanisme exposées dans le PADD.

Les enjeux économiques émanant du diagnostic et étant « ressentis » par les acteurs comme concernant l'ensemble du territoire du SCoT ont surtout trait :

- au commerce de détail, à l'artisanat et aux services à la personne (ces questions sont abordées dans l'axe I),
- au tourisme,
- aux zones d'activités économiques.

Les autres grandes questions économiques sont ressenties comme étant spécifiques :

- au littoral urbain, pour le port, la logistique, la grande industrie et le tertiaire,
- à l'espace rural, pour l'agriculture.

De fait, à l'analyse ne serait-ce que des relations domicile-travail à l'échelle du SCoT, il apparaît comme une évidence que la grande zone industrialo portuaire a une influence économique, sociale et environnementale qui dépasse de loin les limites du littoral urbain. A titre d'exemple, l'organisation du territoire du SCoT par les infrastructures routières – qui influent sur les dynamiques de localisation des zones d'habitat et d'activités économiques rurales – est elle-même due à la présence de cette puissante plate-forme économique. L'élargissement considérable de l'aire urbaine de Dunkerque depuis 1969 en est la preuve éloquent.

De même, le périmètre de la CUD est partiellement occupé par de l'espace agricole et connaît même des situations spécifiques d'agriculture urbaine, telle que la zone maraîchère et horticole de Rosendaël.

Pour autant, les problématiques et objectifs d'aménagement de la région Flandre-Dunkerque, objets du SCoT, ne sont effectivement pas les mêmes face aux activités économiques dominantes que sont le port et l'industrie d'une part, et l'activité agricole d'autre part, et cette distinction doit donc intervenir.

L'existence de ces deux espaces contigus et ayant des caractéristiques et des dynamiques distinctes, mais complémentaires, est un facteur d'enrichissement pour l'ensemble du territoire. S'il s'agit donc, au travers du projet, de reconnaître la spécificité de ces deux espaces, il s'agit également de mettre en relief leur interdépendance et la nécessité d'établir entre eux des solidarités et des mutualisations de moyens.

## GRAND OBJECTIF 5 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATE-FORME INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE EXEMPLAIRE, SUPPORT DE DÉVELOPPEMENT TERTIAIRE POUR LE DUNKERQUOIS ET PARTICIPANT À LA CRÉATION SUR LA CÔTE D'OPALE D'UN PÔLE ÉCONOMIQUE DE PREMIÈRE IMPORTANCE EN EUROPE

Beaucoup de régions urbaines européennes touchées par la désindustrialisation tentent une reconversion économique dans les productions de haute technologie ou les activités tertiaires à fonctions métropolitaines. Or les filières industrielles continuent plus que jamais à constituer une base économique indispensable et solide dans notre société : c'est l'industrie qui multiplie la richesse des productions primaires en produisant la plupart des biens de consommation, et c'est elle qui conditionne d'ailleurs fortement le développement de bon nombre d'activités tertiaires.

Fort de la présence sur son territoire du troisième port de France, de réserves foncières très importantes, d'un bon réseau d'infrastructures, de sources énergétiques considérables et d'une main d'œuvre qualifiée dans les métiers du port et de l'industrie, l'agglomération dunkerquoise a fait en 1990 **le choix de poursuivre un développement économique basé essentiellement sur la grande industrie et les activités portuaires.**

Ce choix était assorti de **trois conditions** – auxquelles se sont efforcés d'obéir les aménagements et implantations réalisés depuis cette époque – qui demeurent d'actualité et constituent une sorte de cahier des charges pour ce volet du PADD :

- susciter la diversification des activités,
- faire du respect de l'environnement une force économique créatrice d'emplois,
- mieux adapter la recherche et la formation aux filières industrielles et portuaires.

Ce sont ces trois orientations qui guident la formulation des objectifs que se fixe le syndicat mixte en matière de développement industriel et portuaire.

### 5.1 – Susciter la diversification des activités industrielles et portuaires et garantir sur le long terme de bonnes capacités d'acheminement des marchandises

Le souci de diversification donne le sens du développement économique voulu par les acteurs locaux, tant pour les activités portuaires que pour les activités industrielles.

Sur le plan portuaire, il s'agit essentiellement de continuer à développer les trafics de marchandises diverses, à forte valeur ajoutée, et capter les opérations de stockage, de transformation, de reconditionnement et de redistribution de ces marchandises.

Toutefois, il s'agit aussi pour le port de consolider sa place sur le segment des vrac solides et liquides, au regard des perspectives qu'ouvre son hinterland profond (est de la France, Allemagne) et des grands projets d'infrastructures de transport (canal Seine – Nord Europe notamment) Cela suppose **l'élargissement de la zone d'influence du port, un affichage plus net de sa fonction de « porte de la Région Nord-Pas-de-Calais », le confortement de sa place parmi les grandes plates-formes de fret européennes et les escales des grands armements, et son positionnement dans un grand corridor européen de fret.**

Dans le domaine de l'industrie, il s'agit de **poursuivre le redéploiement amorcé vers de nouvelles filières** (chimie fine, pharmacie, agroalimentaire, conditionnement...) et vers **les activités tertiaires tournées vers l'industrie**, entre autres celles qui traitent de l'environnement industriel.

A noter que la diversification ne se limite pas aux filières et aux outils de production : elle concerne également l'offre foncière dédiée aux activités économiques, les infrastructures d'accès et les modes de transport (recherche de multimodalité), l'immobilier industriel, les services aux entreprises, les réseaux de communication, les qualifications (donc les formations), etc.

Enfin, qu'il s'agisse de transports de marchandises ou d'alimentation en énergie, la qualité des infrastructures et des outils de production doit s'accompagner de conditions économiques d'exploitation suffisamment attractives pour demeurer concurrentielles au sein des marchés. D'où la nécessité d'une bonne implication dans la dynamique locale de partenaires de niveau national tels que la SNCF, VNF, EDF et GDF par exemple.

Ce sont les raisons pour lesquelles les objectifs du PADD s'énoncent comme suit :

- **poursuivre la réalisation des infrastructures et outils portuaires nécessaires au développement des filières logistique et industrielle (compatibilité du SCoT avec les dispositions du schéma de développement portuaire : darses, canaux, voies ferrées portuaires, plate-forme logistique, etc.),**
- **améliorer la desserte de la zone industrialo-portuaire par des infrastructures performantes de transport de fret, en recherchant l'équilibre entre les modes routier, ferroviaire, fluvial et maritime, et en assurant dans certains cas la compatibilité avec les modalités de transport des personnes, ce qui suppose :**
  - ❏ **de renforcer et moderniser la voie ferrée reliant le port de Dunkerque à Calais (et Eurotunnel) et Boulogne-sur-Mer (puis Abbeville – Amiens – Metz – Allemagne), de manière à offrir une alternative à moyen terme à l'artère nord-est (Dunkerque – Lille – est de la France), dont le renforcement relève du court terme (inscrit au contrat de plan État-Région 2000-2006),**
  - ❏ **d'afficher pour le long terme, en sollicitant dès à présent les services de l'État pour son étude, un projet de voie ferrée nouvelle dans le corridor de fret est-ouest que seule l'A 16 matérialise aujourd'hui (projet actuellement non prévu dans les schémas régional et national) ; ce nouvel axe ferré franco-belge pourrait être parallèle à la côte et à l'A 16, ou constituer un « repiquage » vers le réseau belge (à Poperinge) de l'axe Dunkerque-Lille actuel,**
  - ❏ **de faciliter l'usage de la voie d'eau en optimisant les tirants d'eau et d'air des canaux (dragages, relèvement des ponts à 5,25 m ou, mieux, 7 m) et le rôle du port fluvial de Mardyck, en reliant le port ouest directement au canal à grand gabarit (via le canal de Bourbourg) concomitamment à la mise en service du canal Seine-Nord Europe, et en tirant le meilleur parti économique des terrains desservis par l'axe fluvial à grand gabarit (projet de zone d'activités économiques : cf. ci-dessous),**
  - ❏ **de maintenir la possibilité de passage à 2x2 voies de la RD 600,**

**menant à l'A 26, à la porte multimodale de l'Aa (Arques) et à la plate-forme multimodale de Dourges (cette question relèvera cependant, en temps voulu, du schéma routier régional, ce doublement n'étant pas actuellement prévu dans le Pas-de-Calais)**

- **rechercher et exploiter de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau industrielle (cf. également l'axe I - grand objectif 4),**
- **restructurer, étendre et créer des zones d'activités économiques d'échelle intercommunale (cf. encadré), dimensionnées sur la base d'un rythme de commercialisation plausible et d'une sélection rigoureuse des localisations (risques naturels, dessertes, réseaux, impacts sur l'environnement et la vie locale...), avec des objectifs de haute qualité environnementale et d'exclusion des risques technologiques majeurs, et avec le souci d'une hiérarchisation des fonctions (zones dépendantes de la route, du fer ou de la voie d'eau, zones accueillant du public ou comportant des entreprises à effectif important, activités liées aux productions agricoles, etc.) et d'une mutualisation des moyens entre les entreprises (mise en commun de parkings, système partagé d'épuration des eaux, de gestion des déchets industriels banals, etc.),**
- **accentuer l'effort de développement des technologies de communication à haut débit (axe littoral, boucles locales)**

A ces objectifs ayant en général de fortes incidences spatiales, s'ajoutent des objectifs dans le domaine du partenariat, de l'exploitation des outils et infrastructures, de la coordination des acteurs, de la commercialisation..., en particulier :

- valoriser la notion de « projet d'intérêt national » auprès des grands partenaires économiques agissant dans les domaines du transport de marchandises et de la fourniture d'énergie,
- mettre en place des liaisons rapides et cadencées (TER-fret) entre le port de Dunkerque et la plate-forme Delta 3 de Dourges,
- développer le transport par mer (« merroulage », notamment sur « l'autoroute maritime » péninsule ibérique - Scandinavie),
- solliciter auprès des services de l'État la réfection et l'amélioration des conditions de circulation sur la RN225 et l'A25, voies indispensables à



l'acheminement du fret portuaire et des productions et consommations locales,

- renforcer la coopération au sein de la communauté logistique littorale et régionale (ports de la Côte d'Opale, Eurotunnel, Delta 3, porte de l'Aa, port de Lille),
- développer l'ouverture internationale de la plate-forme industrialo portuaire dunkerquoise (ports de la Mer du Nord et de la Baltique, péninsule ibérique, Afrique du Nord, Extrême-Orient, Amérique du sud...), avec un accompagnement institutionnel.

### Les zones d'activités économiques

Hors zone industrialo portuaire, le PADD retient dans ses objectifs quatre pôles à caractère structurant et de niveau régional.

Trois de ces pôles sont existants et sont susceptibles d'être confortés :

- La grande zone du sud de l'agglomération, qui s'étend de Grande-Synthe à Tétéghem, et s'appuie sur l'A 16 et le canal de Bourbourg. Elle comporte les secteurs d'Arcelor Mardyck, des Repdycks, des Deux-Synthes, du Basroch, de l'Etoile, de Petite-Synthe, du Pont Loby, du Noordgracht, du Tonkin, du lac d'Armbouts-Cappel, de la Grande-Porte, du Borax et de Tétéghem. Privés et publics, les maîtres d'ouvrage sont multiples.
- La zone du Bierendyck, de la Croix-rouge, de Socx et du Looweg près de Bergues (maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du canton de Bergues)
- La zone de la Kruystraëte, à l'est de Wormhout (maîtrise d'ouvrage : communauté de communes de l'Yser)

Un pôle est affiché en fonction de ses grandes potentialités, dues notamment à la présence de l'A 16, à la proximité de la voie ferrée et au projet de canal de jonction du port ouest avec le canal à grand gabarit et le futur canal Seine-Nord Europe : le site localisé entre l'A 16 et le canal de Bourbourg, à l'est de Bourbourg, qui jouxte la zone existante (chocolaterie) et la zone industrialo portuaire (projet à moyen et long termes, sans maîtrise d'ouvrage identifiée)

Le PADD retient également des zones d'activités présentant un intérêt de niveau au moins intercommunal :

- dans la communauté urbaine de Dunkerque : zones Saint-Gobain et de la Samaritaine (à Saint-Pol-sur-Mer), du Guindal (à Gravelines), de Bourbourg-est et de Bourbourg-ouest, du pont de Leffrinckoucke,
- dans la communauté de communes du canton de Bergues : la zone de Quaëdypre-village,
- dans la communauté de communes de la Colme : les zones de Cappellebrouck et de Holque,
- dans la communauté de communes de Flandre : les zones du Pont aux Cerfs et du Looweg (à Hondschoote), le projet de Ghyvelde- Les Moères, en bordure de l'A 16,
- dans la communauté de communes du pays de Cassel : la zone de la gare de Bavinchove/Cassel, la zone d'Arnèke, et le site du Peckel (à Hardifort),
- dans la communauté de communes de l'Yser : les zones de la gare d'Esquelbecq et de l'Erkelsbrugge (à Bollezeele)

Quant aux zones d'activités économiques de niveau communal, à caractère plutôt artisanal, elles sont assimilées et intégrées au tissu urbain et obéissent aux mêmes règles d'organisation de l'espace et de gestion que ce dernier. Leur localisation se fera de préférence en limite d'urbanisation si les activités accueillies sont susceptibles de générer de faibles nuisances. Les activités incompatibles avec la vie résidentielle seront orientées vers les zones d'activités.

Les prescriptions d'aménagement relatives à ces zones sont données dans le document d'orientations générales.

## 5.2 – Faire du respect de l'environnement une force économique créatrice de nouvelles compétences et d'emplois

Le choix d'un nouveau développement industriel, et l'expérience tirée de l'industrialisation lourde du passé, ont incité les acteurs institutionnels et économiques à faire montre de beaucoup de vigilance et d'exigence en matière de maîtrise des impacts négatifs que ce choix pourrait générer pour l'environnement et la population. Une charte, le schéma d'environnement industriel, consigne depuis 1993 un certain nombre de dispositions en la matière, et sa révision pourra intégrer de nouvelles problématiques.

Mieux, la prise en considération des incidences de l'industrie sur l'environnement doit conduire à **l'émergence d'une véritable filière de recherche et de développement technologique** dans la région Flandre-Dunkerque.

Plusieurs objectifs que se fixe le syndicat mixte en ce domaine relèvent du Code de l'environnement et n'ont donc pas leur place dans le PADD au sens défini par les lois « solidarité et développement urbains » et « urbanisme et habitat ». Il s'agit notamment de :

- l'amélioration de la connaissance des rejets à l'atmosphère (nature, volumes, nocivité), de la qualité de l'air ambiant (renforcement du réseau ATMO), et des impacts de la pollution atmosphérique sur la santé des habitants,
- la poursuite de l'effort de réduction à la source des rejets atmosphériques polluants émanant des installations industrielles,
- la continuation des actions visant à renforcer la maîtrise à la source du risque technologique,
- l'accélération de l'élaboration des plans communaux de secours et le renforcement des dispositifs d'alerte de la population,
- la poursuite des programmes de lutte contre la pollution des eaux continentales et marines (cf. grand objectif 4),
- la recherche de nouvelles ressources en eau de qualité industrielle (par le biais du SAGE du delta de l'Aa),
- la réduction des nuisances sonores issues de certaines installations industrielles ou des infrastructures qui leur sont dédiées (triages ferroviaires par exemple),

- la poursuite des actions d'information, de concertation et de sensibilisation, en relation avec les entreprises (SPPPI, commissions locales d'information et de concertation...),
- la promotion de la création d'activités de services dédiées à l'environnement industriel (métrologie, analyses physico-chimiques, instrumentation, recyclage de déchets dangereux, etc.).

**En revanche, en raison de leur implication en termes d'aménagement du territoire, les objectifs suivants sont retenus pour le SCoT :**

- ***l'orientation préférentiellement vers la zone industrielle portuaire des implantations relevant de la grande industrie ainsi que des activités génératrices de nuisances et de risques importants, en particulier lorsqu'elles génèrent des trafics portuaires,***
- ***la poursuite de la création de zones tampons et d'écrans boisés entre les zones d'habitat et la grande industrie,***
- ***la rationalisation de l'aménagement des réseaux par la création, tant que faire se peut, de couloirs techniques accueillant des opérations de paysagement,***
- ***la facilitation, au regard de l'application de la loi sur les risques majeurs (plans de prévention des risques technologiques), de la détermination et de la gestion des zones de maîtrise de l'urbanisation autour des installations dangereuses,***
- ***l'anticipation sur les mutations d'usage des sols susceptibles de conduire à terme à une moindre exposition des populations aux risques et nuisances, en examinant la question de la meilleure affectation à donner aux sites industriels proches des zones habitées après que leur usage actuel aura été abandonné,***
- ***la réduction des risques engendrés par les transports de matières dangereuses (connaissance des itinéraires et des trafics, amélioration des infrastructures concernées, dispositions réglementaires, aménagements spécifiques de sécurité...),***
- ***l'intégration paysagère des zones d'activités économiques et des entreprises, de pair avec la favorisation de l'enrichissement des écosystèmes.***

### 5.3 – Mieux adapter la recherche et la formation aux filières industrielles et portuaires

La longue tradition industrielle de la région dunkerquoise a permis que se mettent en place des systèmes de formation initiale et continue nombreux et performants, mais dirigés vers des filières industrielles qui ont, d'une part, beaucoup progressé en termes de technologies et, d'autre part, réalisé des gains de productivité importants qui se sont soldés par des diminutions d'effectifs. Cela a nécessité une première adaptation de l'appareil de formation.

La diversification des activités provoque depuis une quinzaine d'années des nouveaux besoins en termes de qualification des hommes, généralement à des niveaux élevés de technicité et correspondant aux spécialités réclamées par les nouvelles filières. Les organismes de formation ont alors dû engager un nouveau travail important d'adaptation, qui demande à être poursuivi.

Les objectifs que se fixe le syndicat mixte en ce domaine se situent naturellement hors champ couvert par le Code de l'urbanisme, et le SCoT ne peut être, en termes d'actions, d'aucune efficacité à leur égard. Leur exposé est néanmoins utile à la compréhension de ce qui fait la cohérence du projet de territoire :

- poursuivre les efforts en matière de développement de l'innovation (notamment avec le plan local d'innovation du littoral),
- favoriser la recherche (université, entreprises) par des actions publiques destinées à faciliter l'accueil de laboratoires et de chercheurs (immobilier professionnel et de logement, par exemple) et par une croissance de la commande publique,
- accélérer la création des équipements facilitant l'accès aux technologies de l'information et de la communication (axe littoral à haut débit, boucles locales, bâtiments « intelligents »...),
- poursuivre l'effort de revalorisation de certains métiers,
- reconduire les dispositifs facilitant le création de petites entreprises (Flandre création, Flandre initiative),
- face aux difficultés auxquelles se heurtent les chefs de PME-PMI, de plus en plus nombreux à être en âge de prendre leur retraite, renforcer les dispositifs d'aide et de conseil en matière de transmission d'entreprises,

- unifier les dispositifs de promotion économique et d'accueil d'investisseurs (Dunkerque Promotion) à tout le territoire du SCoT,
- développer les formations supérieures dédiées aux filières industrielles, portuaires et de services aux entreprises : secteur tertiaire dans les domaines de la logistique, du négoce international, des langues...
- faire progresser rapidement le pôle de compétences sur l'environnement industriel, en valorisant les activités de recherche fondamentale et appliquée, de développement et de transfert technologiques, de mesure et d'analyse, de productions manufacturées (appareillages, instrumentation, etc.) et d'enseignement.

## GRAND OBJECTIF 6 : SOUTENIR LES ACTIVITÉS D'AGRICULTURE RAISONNÉE, DÉVELOPPER LES FILIÈRES DE TRANSFORMATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES, ET MAINTENIR SUR LE TERRITOIRE UNE RURALITÉ FORTE ET DYNAMIQUE

Grand territoire industriel et portuaire, la région Flandre-Dunkerque a le privilège d'être en mesure de rester également un grand territoire agricole, ce qui présente de multiples avantages.

En premier lieu, l'existence d'un espace rural vaste et productif constitue une assez bonne garantie pour maintenir l'équilibre du territoire en termes d'occupation des sols, de modes de vie, de loisirs, de culture, de paysages, et donc aussi de perception et d'image. La filière agricole, qui ne se limite évidemment pas à la production, est en outre une **source appréciable de diversification des activités économiques**, encore insuffisamment exploitée dans la région dunkerquoise. A déjà été évoqué précédemment (grand objectif 4) le rôle qui, en Flandre, incombe aux surfaces agricoles en matière de conservation des écosystèmes, et donc de maintien des équilibres écologiques, et de bonne gestion de ressources naturelles telles que l'eau et les sols. Enfin, l'espace rural demeure fortement garant d'une pérennisation de l'identité flamande tout en permettant à la modernité de s'exprimer, notamment au travers des pratiques d'agriculture dites « de précision ».

Il convient toutefois de noter que la conjonction entre, d'une part, l'attractivité d'un pôle important d'emplois salariés sur le littoral et, d'autre part, une diminution de la rentabilité des exploitations, est de nature à perturber cet équilibre. L'influence qu'auront les modifications attendues de la politique européenne (PAC) sera également à considérer.

Les objectifs généraux que le syndicat mixte se donne au travers de son projet visent donc à conserver et valoriser ce rapport de dualité et de complémentarité qui enrichit le territoire, et à faire en sorte que les intérêts de l'économie agricole et de la ruralité puissent être préservés au mieux.

Ils s'expriment de la manière suivante :

- encourager le développement des « niches » d'agriculture périurbaine et rechercher de nouvelles synergies avec les activités industrielles et logistiques locales (filiale des biocarburants, par exemple),

- orienter préférentiellement la commercialisation des zones d'activités intercommunales rurales vers des entreprises liées aux activités agricoles (conditionnement, transformation, machinisme, valorisation des co-produits, etc.),
- faciliter la diversification des activités agricoles, en profitant des atouts liés à la proximité de l'agglomération et de l'activité touristique (vente directe, agrotourisme, activités récréatives et pédagogiques...), tout en veillant à la compatibilité de ces activités avec la vie rurale (vis-à-vis de l'accueil d'installations bruyantes, de type chenils, par exemple),
- renforcer la sensibilisation et la communication sur les activités agricoles envers les populations citadines et les résidents ruraux non-agriculteurs, dans le cadre d'une valorisation générale de la ruralité (avec ses dimensions patrimoniales, culturelles et sociales),
- favoriser le développement des services aux exploitants, par exemple dans les domaines de la formation, de la gestion d'entreprise, de la prise en charge des déchets spéciaux (collecte et traitement des emballages de produits phytosanitaires et de produits non utilisés),
- rechercher la généralisation des pratiques agri-environnementales (par le biais des contrats d'agriculture durable, du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, des labellisations et référencements, etc.),
- promouvoir le recours aux énergies renouvelables pour réduire les coûts énergétiques relatifs à certaines productions (chauffage des serres, notamment).

**Ces objectifs se complètent, dans le PADD, par des orientations d'aménagement du territoire qui ont pour objet :**

- **de rechercher les formules de développement de l'habitat et des zones d'activités économiques les moins pénalisantes pour l'agriculture en termes d'amputation de surface cultivable, de désorganisation des systèmes hydrauliques, et de fragilisation des exploitations (cf. grand objectif 1, sur la maîtrise de l'étalement urbain, et grand objectif 5, sur l'optimisation des zones d'activités),**
- **de veiller à la cohérence et à la rationalité de la réalisation des**

*infrastructures linéaires afin d'éviter le morcellement des exploitations,*

- *de confirmer la stricte protection des exploitations performantes subissant la pression de l'urbanisation,*
- *de poursuivre et accélérer la modernisation des waterings et de rechercher, notamment dans le bassin de l'Yser, des solutions permettant l'écrêtage des crues par stockage temporaire de l'eau en excès sur des terres agricoles (en liaison avec les SAGE du delta de l'Aa et de l'Yser, et dans un cadre plus large que celui du SCoT),*

## GRAND OBJECTIF 7 : CAPTER DES NOUVEAUX MARCHÉS TOURISTIQUES PAR UNE EXPLOITATION PLUS EFFICACE DES NOMBREUX ATOUTS DU TERRITOIRE

Le tourisme apparaît comme une filière qui participe pour beaucoup à la diversification des activités économiques du Dunkerquois, en agissant notamment dans le sens d'un rattrapage du déficit chronique en matière d'offre en emplois féminins. Cette activité a également l'avantage de renforcer la fréquentation des commerces et de nombreux équipements récréatifs, sportifs et culturels, ce qui favorise leur rentabilité et leur maintien, et donc **participe à la satisfaction des besoins en loisirs exprimés par la population locale**. C'est aussi un puissant **vecteur promotionnel**, qui permet de corriger le déséquilibre d'image pouvant naître de la présence prépondérante de l'industrie et du port dans le paysage littoral.

Le diagnostic du SCoT fait état de la grande richesse que recèlent tant le littoral que le pays des moulins de Flandre en matière d'atouts patrimoniaux, d'équipements, de prestations d'animation, d'événements, d'hébergement et de restauration. L'exploitation de ces atouts permet d'accueillir toute l'année une clientèle de proximité certes nombreuse et fidèle, mais qui apporte, sur un plan économique, une valeur ajoutée limitée en raison de pratiques plutôt axées sur l'excursionnisme, l'hébergement en hôtellerie de plein air et la restauration de basse et moyenne gammes.

L'objectif général est de continuer à apporter des améliorations qualitatives aux prestations offertes à ce gisement de clientèle de proximité, et de capter des clientèles plus lointaines afin faire de la région Flandre-Dunkerque une véritable « **destination touristique** ».

Cet objectif général se décline de la façon suivante :

- accorder la plus grande attention à la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre tous les objectifs environnementaux décrits par ailleurs,
- développer la coopération entre les acteurs du tourisme : regroupements intercommunaux d'offices de tourisme, recentrage de certaines compétences (observation touristique, par exemple), détermination de lieux de concertation, de partage de l'information et de coordination des actions, mutualisation de moyens, rationalisation de démarches...

- encourager les synergies aux échelles de la Côte d'Opale et trans-frontalière,
- veiller au maintien d'une offre en produits touristiques qui soit accessible à tous (politiques tarifaires, accès aux personnes handicapées) et satisfasse tous les âges,
- poursuivre les efforts de professionnalisation (communication et promotion, accueil, commercialisation, montage de produits), de formation (langues étrangères notamment), et de valorisation des métiers du tourisme (hôtellerie et restauration principalement),
- communiquer envers les résidents permanents du territoire afin de les impliquer dans le projet de développement touristique durable et en faire des ambassadeurs de la région dunkerquoise.

**En termes d'aménagement, et relevant à ce titre du PADD, les objectifs suivants sont retenus :**

- **déterminer des stratégies et des politiques foncières et promotionnelles spécifiques, favorisant la valorisation et l'exploitation des sites présentant les plus fortes potentialités de développement touristique (et donc d'emploi), et renforcer sur cette base la prospection d'investisseurs privés (la trame verte d'agglomération, le « croissant vert », le poumon vert de l'Aa, certains espaces adossés aux espaces naturels sensibles du département du Nord, certains espaces proches du rivage présentant une faible valeur écologique et paysagère... sont particulièrement propices à cette valorisation de l'offre foncière en direction d'opérations touristiques maîtrisées)**
- **veiller à ce que la protection des richesses patrimoniales soit assurée sur tout le territoire, et en particulier dans tous les projets touristiques, et développer sur ces acquis des produits relevant de l'écotourisme,**
- **faire un effort particulier envers la qualité et le confort de l'aménagement urbain (places d'arrêt pour autocars, toilettes, plans de ville, terrasses de cafés...) à proximité des équipements touristiques majeurs (musées, bassins maritimes et ports de plaisance, équipements récréatifs...),**
- **assouplir quelques dispositions réglementaires de manière à per-**

**mettre des aménagements nécessaires à certaines prestations agro-touristiques dans le secteur rural (changement de destination de bâtiments agricoles de caractère, par exemple),**

- **préserver la continuité et l'intérêt des chemins de randonnée pédestre et des véloroutes lors des opérations d'aménagement,**
- **accentuer, au travers des projets urbains, la valorisation des spécificités de la région Flandre-Dunkerque, éléments fondamentaux de sa lisibilité et de son positionnement en tant que destination touristique : villes fortifiées et sites historiques (Hondschoote, Bergues, Bourbourg, Gravelines, Wormhout, Esquelbecq, Cassel, Watten), zone industrialo portuaire, ports de plaisance maritime, tourisme fluvial, sites balnéaires (Rives de l'Aa, Dunes de Flandre), dunes, polders (Les Moères), marais (Nieurlet, Noordpeene), monts de Flandre, centre de congrès et casino...**
- **permettre la réutilisation à des fins de tourisme et de loisirs de certains éléments emblématiques du patrimoine bâti (fort des dunes et batterie côtière, Ferme Nord de Zuydcoote) dans le respect des valeurs paysagères, écologiques et architecturales des sites concernés,**
- **renforcer les fonctions commerciales (dont l'hôtellerie), ludiques, sportives et culturelles du centre d'agglomération (tourisme urbain),**
- **favoriser le développement des hébergements collectifs, des résidences de tourisme, des villages de vacances, des parcs de bungalows... dans les secteurs les plus propices,**
- **organiser et réglementer l'accueil de caravanes et mobil homes dans certains secteurs ruraux (vallée de l'Aa, en particulier).**

## OBJECTIF CONCLUSIF DES AXES I ET II

### Exploiter l'augmentation attendue de qualité résidentielle et le dynamisme économique en termes d'image et de communication

Les quatre grands objectifs développés dans le premier axe visent à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la région Flandre-Dunkerque en tant qu'espace offrant, certes, des activités et de l'emploi, mais aussi une bonne qualité de vie pour ceux qui y résident. Ces orientations doivent d'ailleurs conduire, de fait, à une consolidation des activités créatrices d'emplois dans les fonctions de l'économie résidentielle, représentées par le commerce de proximité, l'artisanat, et les services publics et privés à la personne en général.

Dans l'axe II, c'est de renforcement de l'attractivité économique dont il est question, au travers de l'affichage d'une volonté de développement et de diversification de plusieurs filières prioritaires, complémentaires, et représentatives des fonctions économiques dominantes du littoral et du pays des moulins de Flandre.

Le souci de qualité de l'environnement constitue le point de rencontre le plus significatif des deux axes du projet.

A ces objectifs qui concernent surtout le développement de savoir-faire, il est cependant nécessaire d'en ajouter dans les domaines du « faire savoir ».

Le premier effet que peut générer la création d'une image positive et forte basée sur le dynamisme économique et sur la qualité résidentielle d'un territoire, et donc le premier enjeu que cela sous-tend, est de faire naître une certaine fierté chez les habitants de ce territoire, fierté qui ne peut que contribuer à leur mobilisation et à leur transformation en **ambassadeurs de leur région**. Il est donc important qu'un **effort de communication** soutenu soit assuré sur l'ensemble de la région Flandre-Dunkerque à propos de la **démarche de progrès** que doit constituer la mise en œuvre du PADD, dans toutes ses dimensions. Le syndicat mixte se fixe donc un **enjeu de communication « interne », dirigé vers les habitants du territoire du SCoT** et prolongeant l'exercice de concertation avec le public.

Le second enjeu a trait au nécessaire renversement du phénomène de

médiatisation encore trop négative de l'image dunkerquoise. Comme le même problème se pose pour l'ensemble de la région Nord-Pas de Calais, il importe que le territoire Flandre-Dunkerque s'inscrive dans les démarches plus larges engagées par les organismes régionaux (Comité régional de tourisme, Agence régionale de développement, etc.) en y faisant valoir ses propres spécificités et atouts. Cela justifie l'inscription d'un **objectif de communication « externe » mobilisant l'ensemble des acteurs du Dunkerquois**.

Concernant ce deuxième objectif, l'image projetée doit évidemment correspondre aux réalités du territoire, et en particulier à ses réalités économiques, ce qui nécessite la mise en place d'un train d'actions menant à une projection beaucoup plus positive des images du port, de l'industrie et des pratiques agricoles. D'où l'importance que le syndicat mixte accorde à la poursuite et au renforcement des objectifs relatifs à l'amélioration de l'environnement industriel et aux pratiques d'agriculture raisonnée, et à une meilleure valorisation des actions qui se rapportent à la recherche ainsi qu'à l'usage de technologies de pointe dans les différentes filières économiques.

A noter que si d'évidence il y a des réalités négatives à faire changer, et c'est l'objet du PADD que de définir les objectifs correspondants à ces nécessaires évolutions, il existe aussi nombre de réalités positives à mieux faire valoir. En particulier, il importe de mieux valoriser les atouts patrimoniaux de la région Flandre-Dunkerque, qu'il s'agisse de caractéristiques géographiques et climatiques, d'espaces naturels, de paysages, de culture, d'histoire, de loisirs, d'événements, de sociabilité des habitants, etc.

La cohérence et la force de l'image passent aussi par une meilleure reconnaissance de la ville centre au sein de l'agglomération et de l'ensemble du territoire. Pour offrir une plus grande lisibilité, mieux rayonner, détenir une force d'influence plus grande et être à la hauteur du 3ème port de France, Dunkerque devrait parvenir à se hisser dès que possible dans la catégorie des villes de 100 000 à 200 000 habitants, par association de communes voisines, sans que soient évidemment rompus les pratiques de démocratie locale et les liens de proximité entre les habitants et leurs responsables

municipaux (système des mairies annexes et conseils communaux ou de quartiers). C'est en ce sens qu'évoluent les villes d'Europe du nord-ouest pour se positionner de façon plus avantageuse sur l'échiquier de l'Union européenne. L'objectif de confortement du centre d'agglomération (notamment développé dans les chapitres relatifs aux logements et aux services) intègre cette dimension.

Enfin, si beaucoup de régions et de villes ont l'avantage de bénéficier d'une notoriété aux accents positifs héritée au fil de l'Histoire, ce qui aide grandement leur effort de communication, le « marketing territorial » d'aujourd'hui exige des outils de « portage » et de valorisation de l'image utilisant divers modes de communication. La région Flandre-Dunkerque doit donc se poser la question des moyens à mobiliser pour atteindre ces objectifs de manière cohérente et concertée.



La région Flandre-Dunkerque bénéficie d'une expérience déjà longue en matière de planification stratégique – le premier SDAU datant de 1974 – et a donc mis en place de nombreux moyens destinés à faciliter l'émergence, le portage et la réalisation de projets.

La communauté urbaine de Dunkerque, première à s'être constituée volontairement pour faire face aux bouleversements générés dans les années soixante par l'installation de la « sidérurgie sur l'eau », en est l'exemple le plus éloquent.

Depuis, les « outils » au service du développement et de l'aménagement concerté du territoire se sont multipliés, sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes, d'organismes associatifs divers (observation, études, conseil, réalisation, promotion, insertion, formation...), de schémas, de plans, de programmes, etc. La plupart de ces dispositifs et acteurs sont cités dans le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement réalisés préalablement à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable.

La définition d'un nouveau projet de territoire oblige à « revisiter la boîte à outils » et donc à formuler également des **objectifs relatifs à la création, à la modernisation et à l'adaptation des moyens qu'il sera nécessaire de mobiliser au service de ce projet.**

Ces dispositions relatives à la création et à l'évolution des moyens se rattachent aux composantes mêmes des différentes facettes du projet, et il est inutile d'en dresser un inventaire détaillé. En revanche, il importe de situer les secteurs dans lesquels le syndicat mixte pour le SCoT de la région Flandre-Dunkerque entend se donner des objectifs en matière de moyens.

### 1 – Le syndicat mixte est lui-même un moyen essentiel à la bonne conduite du projet

Avec la création du syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT, la région

Flandre-Dunkerque s'est dotée du **seul lieu qui rassemble les élus locaux de l'ensemble de son territoire.**

Il s'agit de l'**unique instance** où puissent en permanence, puisque la loi SRU l'a voulue pérenne, se confronter et se débattre les idées et les choix qui forgent l'avenir des habitants de ce territoire. C'est un point de rencontre et d'équilibre entre les porteurs du projet d'agglomération et ceux de la charte du pays des moulins de Flandre, et le PADD du SCoT en est la première expression. C'est aussi la représentation politique d'une échelle et d'un projet de territoire vis-à-vis d'autres partenaires, qu'il s'agisse de l'État, du conseil régional, du conseil général, des milieux économiques, d'autres territoires (schémas directeurs et SCoT voisins), et d'institutions étrangères, telle la province de Flandre occidentale.

Le syndicat mixte se donne donc pour objectif propre de **prolonger son action au-delà de l'approbation du SCoT**, en mettant en place en son sein les dispositifs lui permettant de faciliter la mise en œuvre des actions commandées par les objectifs d'aménagement et de développement qu'il s'est donnés (notamment sous forme de conférences d'élus, et par au moins deux réunions annuelles en séance plénière)

### 2 – Il faut connaître pour agir : l'observation est donc au cœur du sujet

Le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement dénoncent dans de nombreux domaines des lacunes en matière de connaissance des phénomènes, en raison d'une insuffisance, voire d'une inexistence, des dispositifs d'observation. La collecte et l'exploitation de données statistiques en vue de la réalisation d'états des lieux, ainsi que l'observation des phénomènes et des tendances d'évolution, ou encore la connaissance des besoins de la population, sont pourtant nécessaires en permanence pour permettre une juste évaluation de l'action publique et, au besoin, pour proposer les adaptations et les corrections que des nouvelles situations exigent.

Le SCoT n'est pas en effet une vision immuable de l'avenir du territoire,

et la question de sa révision doit obligatoirement être posée au plus tard dix années après son approbation. Cela suppose que les acteurs de l'aménagement et du développement aient à leur disposition les éléments objectifs d'évaluation des actions qu'ils auront conduites pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans le PADD, en particulier au regard des incidences de ces actions sur l'environnement puisqu'il s'agit d'une obligation relevant d'une directive européenne transcrite dans la législation nationale en 2004 (cf. rapport de présentation)

Il en est d'ailleurs de même pour tous les instruments de planification – PDU, PLH, schéma commercial, schéma touristique, schéma portuaire, etc. – qui ont besoin d'indicateurs et de données pour leur élaboration et leur suivi.

Le syndicat mixte inscrit donc comme objectifs de favoriser le développement ou l'adaptation, à son échelle de territoire, des moyens d'observation qui y exercent, d'en créer de nouveaux pour les champs où des lacunes sont décelées, et de solliciter de la part des instances et organismes spécialisés un renforcement de leurs investigations dans la région Flandre-Dunkerque.

### 3 – Les partenariats et les solidarités territoriales et institutionnelles sont de plus en plus indispensables au portage des actions

Le territoire Flandre-Dunkerque est aujourd'hui particulièrement bien structuré en matière d'intercommunalités. De même, les lieux de rencontre avec la sphère économique et la société dite « civile » y sont probablement plus nombreux qu'ailleurs.

Pour autant, et le diagnostic le démontre à maintes occasions, la région dunkerquoise apparaît encore assez souvent **morcelée sur un plan organisationnel**, que ce soit dans les domaines administratif, technique, économique, culturel, touristique, sanitaire, social, éducatif, sportif, etc.

Or le morcellement est facteur de fragilité, de dispersion de moyens, de destruction de l'image, d'iniquité sociale, et génère dans bien des cas une incapacité à porter solidairement, ou même simplement faire reconnaître, aux niveaux régional, national ou européen, des projets au bénéfice de l'ensemble d'une « **communauté de destin** » que doit s'efforcer de constituer tout territoire solidaire.

De plus, face à la raréfaction de l'argent public et aux transferts de compétences, les mutualisations de moyens sont de plus en plus indispensables pour porter des projets et mener des actions garantissant à la fois cohérence et solidarité sociales.

Enfin, pour plusieurs questions, des partenariats et des actions en réseau doivent également s'établir à des échelles dépassant celle du SCoT Flandre-Dunkerque, qu'il s'agisse de l'arrondissement de Dunkerque (avec le pays Cœur de Flandre), du littoral de la Côte d'Opale, ou de la plate-forme transfrontalière (associant les organisations territoriales de Flandre belge)

Au vu du rôle – ci-dessus évoqué – qu'il lui est donné de tenir, et de la représentativité politique et territoriale qui est la sienne, le syndicat mixte estime donc devoir porter l'objectif de susciter la création et l'élargissement des partenariats locaux, la mutualisation de moyens au service du projet qu'il se donne par le SCoT, et la coopération étroite avec les territoires qui lui sont voisins.

### 4 – La mise en œuvre du projet nécessite des outils de montage et de gestion

En ce domaine également la région Flandre-Dunkerque paraît plutôt bien dotée, grâce aux nombreuses initiatives prises par les collectivités depuis le début des années 70 pour faire face aux besoins, aux difficultés et aux ambitions du territoire.

Ces « outils » à caractère collectif sont de deux types :

- **les structures d'ingénierie**, telles que l'agence d'urbanisme et de développement (AGUR), Dunkerque-Promotion, Entreprendre Ensemble, les missions locales pour l'emploi, Flandre Initiative, Flandre Création, ATMO et le SPPPI, le centre d'information sur l'habitat, le centre de promotion de la santé, etc.
- **les dispositifs de cadrage et de programmation**, tels que les chartes commerciales et artisanales, le schéma d'environnement industriel, le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat de la CUD, le SAGE du delta de l'Aa (portage SMCO), le SAGE

de l'Yser, le plan local pour l'insertion et l'emploi, le plan de protection de l'atmosphère, etc.

Toutefois, dans quelques domaines, la juxtaposition des compétences et des aires d'action des acteurs et des dispositifs nuisent à l'optimisation de leur efficacité et rendent leur lisibilité difficile pour les usagers. Il est donc à envisager **une restructuration et une clarification progressives des rôles attribués à ces outils**, qu'il s'agisse de structures techniques ou de dispositifs. C'est un premier objectif.

En d'autres domaines, en particulier ceux qui sont concernés par des priorités d'actions constituant le PADD, les outils doivent évoluer, ou sont insuffisamment développés ou n'existent pas, et il faut alors songer à les créer. C'est un second objectif que se donne le syndicat mixte. A titre d'exemple, ont déjà été identifiés l'élaboration d'un schéma éolien, de plans locaux de développement économique (PLDE), la coordination des chartes commerciales, la révision du schéma d'environnement industriel, l'élaboration de nouveaux PLH, etc.

Cela vaut également pour un type de dispositif dont le niveau de performance est déterminant pour toutes les opérations qui se traduisent en termes d'aménagement du territoire : **la stratégie et le programme d'actions foncières** dont devront se doter les acteurs publics pour réaliser les opérations menant à la concrétisation des objectifs fixés dans le projet (notamment dans les domaines de l'habitat, des zones d'activités économiques, du tourisme et des espaces verts)

### 5 – Encourager les pratiques de gouvernance permet d'ouvrir le débat avec les habitants dans les processus d'élaboration des politiques publiques

Les démarches de **démocratie participative** ont fait, depuis les années 70, l'objet de plusieurs initiatives couronnées de succès dans la région Flandre-Dunkerque, sous des formes et des appellations diverses : commission locale d'aménagement et d'urbanisme (CLAU), ateliers de travail urbain (ATU) et ateliers de vie de quartier (AVQ), conseils communaux et de quartiers, expositions publiques, forums, etc., jusqu'à la mise en place de deux

conseils de développement, à l'échelle de la communauté urbaine de Dunkerque et du pays des moulins de Flandre, en application de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire.

Abstraction faite de l'obéissance aux textes réglementaires relatifs à l'obligation de concertation avec le public, ce qui concerne en particulier l'élaboration du SCoT, favoriser l'association des habitants au travail d'élaboration des projets de développement de leur territoire est un souci partagé par bon nombre d'acteurs du Dunkerquois.

A différents niveaux du PADD, la formulation des objectifs à atteindre laisse d'ailleurs transparaître l'intérêt ou la nécessité de s'appuyer sur des **participations de la « société civile »**, tant pour recueillir des avis éclairés sur certaines situations que pour faire appel à des compétences particulières (surtout dans les domaines social et environnemental), ou encore co-produire des projet relatifs à l'aménagement du territoire ou à l'organisation de ses acteurs. L'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a d'ailleurs fait largement appel à ces processus.

Le syndicat mixte adopte donc l'objectif général de **promouvoir le développement des pratiques de gouvernance** à son propre niveau et à celui des instances avec lesquelles il agit en partenariat.





---

---

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION **FLANDRE-DUNKERQUE**

---

---

SIEGE

Pertuis de la Marine - B.P. 5.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1 - Tél : 03.28.62.71.20 - Fax : 03.28.62.71.14